



SOMMAIRE

Point 9 de l'ordre du jour:

Discussion générale (suite)

	Pages
Discours de M. Fekini (Libye)	267
Discours de M. Rapacki (Pologne)	272
Discours de M. Shukairy (Arabie Saoudite)	275
Discours de M. Wigny (Belgique)	281

Président: M. Charles MALIK (Liban).

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Discussion générale (suite)

1. M. FEKINI (Libye) : La délégation du Royaume-Uni de Libye à la treizième session de l'Assemblée générale est très heureuse de pouvoir, du haut de cette tribune universelle, exprimer, au nom du Roi de Libye, de son gouvernement et de son peuple, les meilleurs et les plus sincères vœux de paix et de prospérité à tous les Etats Membres de l'Organisation et à tous les peuples de la terre épris des idéaux, buts et principes sur lesquels se fonde la Charte des Nations Unies, et pour l'examen de la mise en vigueur desquels l'Assemblée se réunit régulièrement chaque année.

2. La délégation libyenne est également heureuse de saluer les délégations à la treizième session de l'Assemblée générale; il lui est agréable de les assurer de sa coopération la plus étroite et la plus sincère, et elle souhaite de tout cœur à l'Assemblée, au cours de sa présente session, la plus belle harmonie dans le déroulement de ses débats et la plus complète réussite dans la conclusion de ses travaux.

3. A l'occasion de votre récente élection à la présidence de l'Assemblée générale durant sa treizième session, permettez-moi de vous présenter, Monsieur le Président, en mon nom personnel et au nom de ma délégation, nos meilleures félicitations pour la confiance que vous a faite l'Assemblée en vous faisant l'honneur de vous choisir pour présider à la direction de ses travaux. Convaincue de l'étendue de votre savoir et de la richesse de votre expérience, la délégation libyenne compte sincèrement vous voir vous acquitter de cette haute fonction internationale avec sagesse, indépendance d'esprit, neutralité, sérénité d'âme et détachement, qualités si nécessaires pour la bonne conduite des travaux d'une session qui s'annonce si importante pour la paix et la sécurité internationales et pour les destins d'une partie du monde qui intéresse mon pays au plus haut point.

4. Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer, au nom de ma délégation, notre appréciation et notre considération au Ministre des affaires étrangères du Soudan, pays arabe et africain frère, qui s'est avéré digne, tant par ses qualités personnelles que par l'appui

qu'il a reçu de la part des représentants d'un grand nombre de pays, d'être admis aux plus grands honneurs au sein de l'Organisation.

5. J'aimerais aussi dire que la délégation libyenne se souvient avec la plus grande satisfaction de la manière sage et fructueuse dont le Président de la douzième session, sir Leslie Munro, s'est acquitté de sa charge, et je voudrais ici lui offrir le témoignage de notre plus haute considération.

6. Le Royaume-Uni de Libye, créé sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, est guidé, depuis la proclamation de son indépendance le 24 décembre 1951, par le profond souci et le désir le plus ardent de se conformer aux principes de l'organisation à l'intérieur de laquelle il a vu le jour comme Etat indépendant et souverain, et c'est dans le respect de la lettre et de l'esprit des dispositions de la Charte que la Libye a abordé et réglé les délicats problèmes qui se sont posés à elle dans le domaine de ses relations internationales dans les premières années qui ont suivi sa naissance comme membre de la famille des nations.

7. Aussi est-ce dans le cadre de l'entente, de l'amitié, du respect mutuel et dans le souci majeur de son intégrité territoriale, de son indépendance et de sa souveraineté que la Libye a tenu à régler ses relations avec les puissances alliées auxquelles se sont joints, au cours de la deuxième guerre mondiale, les réfugiés libyens dans les pays voisins, avec l'appui total des Libyens libres à l'intérieur, sous la direction de leur chef, l'actuel roi Idris Ier de Libye, alors en exil en Egypte, en vue de libérer le territoire de leur pays de la conquête étrangère. Après quoi, la Libye s'est résolument attachée et a réussi, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, à liquider, dans la patience, la tolérance et le sens du compromis, les problèmes aussi délicats que complexes posés par le transfert de souveraineté. L'Assemblée générale a d'ailleurs eu, au cours de sa dixième session, l'occasion d'être le témoin de cette détermination de la Libye de régler ces problèmes conformément à l'esprit précédemment décrit dans l'affaire du Tribunal des Nations Unies en Libye. J'ajouterai que ces efforts ont été couronnés par l'instauration d'une ère nouvelle dans les rapports de la Libye et de l'Italie d'après guerre, basée sur le respect mutuel, la coopération fructueuse dans le cadre de la dignité, de l'égalité et de l'indépendance respectives des deux pays, donnant ainsi l'exemple du genre de base pacifique, fructueuse et durable sur laquelle pourraient être fondées les relations d'un autre pays de l'Europe latine, engagé, dans le voisinage de nos frontières méridionales, dans une guerre sans espoir contre une nation sœur qui s'est décidée, depuis près de quatre ans, à prendre les armes pour défendre, avec vaillance, son droit de libre détermination, son droit à l'indépendance et son intégrité nationale contre les forces aveugles de l'égoïsme, de l'exploitation, de l'ostracisme et de la malveillance.

8. J'aimerais dire qu'au moment où la Libye a assis ses relations avec ce qu'on est convenu d'appeler le monde occidental, sur les bases de compréhension et de franchise que je viens de décrire, elle entretient, dans le maintien de ses valeurs spirituelles propres et de sa vision islamique du monde, des relations normales avec le monde oriental, illustrant ainsi son désir sincère de suivre sans passion et sans préjugés le chemin du bon voisinage et de l'entente entre les nations que préconisent une conception sereine de la Charte et une interprétation saine de ses dispositions.

9. Convaincue que la manière la plus adéquate et en même temps la plus efficace d'appliquer les principes et d'atteindre les buts de la Charte consiste, pour les Etats Membres, à vivre en paix les uns avec les autres dans un esprit de bon voisinage et de coopération positive, la Libye a consacré tous ses efforts avec la plus sincère ferveur pour entretenir avec les pays voisins — la République arabe unie, la Tunisie, le Soudan et le Maroc — ainsi qu'avec tous les autres pays arabes, les relations les plus amicales et les plus étroites fondées sur la fraternité, l'amitié, le respect mutuel et la coopération libre, en vue de réaliser une prospérité économique profitable à tous et de contribuer à la sauvegarde de la paix et de la sécurité dans ces deux parties si importantes du monde que sont l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient.

10. Le Royaume-Uni de Libye continue, comme membre de la Ligue des Etats arabes, de s'acquitter de ses obligations au sein de cette organisation régionale, très fermement convaincu de collaborer ainsi à la réalisation des destins communs des peuples arabes, à la création des liens d'entente et de coopération fructueuse, entre les gouvernements des Etats Membres, et finalement à l'établissement et au développement des conditions de stabilité, de paix et de tranquillité dans toute la région qui englobe les pays membres de la Ligue arabe.

11. La délégation libyenne saisit cette occasion pour déclarer devant l'Assemblée qu'elle considère que la Ligue des Etats arabes est un organisme régional approprié pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales au sens des dispositions du Chapitre VIII de la Charte, qui est relatif aux accords régionaux. Aussi ma délégation considère-t-elle qu'il serait juste et utile, pour la promulgation des idéaux des Nations Unies et la consécration de leurs buts et principes, que l'Organisation reconnaisse la Ligue des Etats arabes et lui fasse la place qu'il conviendrait qu'elle occupe dans son sein. Une telle reconnaissance ne peut, selon nous, que contribuer à développer le prestige de l'Organisation des Nations Unies, à garantir et à faciliter la mise en exécution des arrangements pris sous son égide pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales dans cette partie si importante du monde où se déroule l'activité de la Ligue des Etats arabes, de même qu'une telle reconnaissance aiderait également, à notre avis, à l'application des mesures prises dans le domaine économique par l'Organisation en vue de contribuer à la prospérité des peuples de la région.

12. Je voudrais maintenant, à propos de l'extension prochaine du champ d'activité de la Ligue des Etats arabes, saluer la décision prise par les gouvernements de deux pays voisins et frères, la Tunisie et le Maroc, d'adhérer au Pacte de la Ligue. Cette décision, impatiemment attendue par le gouvernement et le peuple libyens, a été accueillie en Libye et partout ailleurs dans le monde arabe avec la satisfaction la plus complète. La Libye, qui a œuvré à jeter les jalons d'un

Maghreb arabe uni dans l'indépendance totale et l'orientation arabe la plus pure, forme à cette occasion l'espoir le plus fervent de voir très bientôt un autre pays arabe, l'Algérie, prendre la place qui l'attend au sein de sa famille originelle.

13. La délégation de la Libye a l'honneur de porter à la connaissance de l'Assemblée générale que le Royaume-Uni de Libye a reconnu le Gouvernement provisoire algérien immédiatement après sa constitution. Cette décision, prise avec l'appui total du peuple libyen, a été faite avec la conviction que le Gouvernement provisoire algérien représente la volonté réelle du peuple algérien, qui mène depuis plus de quatre ans la lutte sacrée en vue de faire prévaloir ses idéaux d'autodétermination et de liberté, afin d'occuper sous le soleil la place qui revient à une nation déterminée à reconquérir sa dignité et son indépendance. Cette décision a été prise aussi compte tenu du fait que le Gouvernement provisoire algérien, émanation des organes nationaux en guerre contre la France, contrôle en fait de vastes zones du territoire algérien constituant la grande majorité de la superficie du pays, que ce gouvernement assure l'administration effective dans ces zones, y lève les impôts, y administre la justice, y gère les services de l'instruction et de la santé et assure le ravitaillement des populations qu'il défend tout au long des lignes de combat contre l'agression d'une armée étrangère.

14. Ma délégation estime, d'autre part, que la reconnaissance du Gouvernement provisoire algérien par la Libye et les autres pays qui l'ont reconnu ou vont le reconnaître ne renferme aucune signification inamicale ou hostile envers la France. La délégation libyenne considère, au contraire, que cet acte est conforme aux principes de la Révolution française, principes que malheureusement les insatiables appétits du colonialisme ont privés de leur haute valeur humaine et dont ils ont empêché l'application aux populations touchées par l'expansion coloniale européenne depuis le siècle dernier.

15. Selon la délégation libyenne, la reconnaissance du Gouvernement provisoire algérien, en dehors de sa valeur comme acte nécessaire de justice en faveur du peuple algérien, constitue un facteur positif dans le règlement du conflit franco-algérien. Si la guerre atroce menée par l'armée française contre des populations paisibles constitue la plus grave atteinte aux valeurs humaines les plus élémentaires et un défi à la morale des Nations Unies, cette affreuse guerre menace dangereusement la sécurité des pays voisins tels que la Libye, la Tunisie et le Maroc, et contribue, dans une grande mesure, au désordre et à l'instabilité dans cette partie du monde, dont elle retarde le développement et la prospérité.

16. Il y a, en effet, seulement quelques jours, le 25 septembre 1958 exactement, l'aviation militaire française violait l'espace aérien de la Libye et mitraillait le village paisible d'Eissine, situé au sud-ouest du pays, non loin des confins algéro-libyens. Ce raid s'est soldé par des pertes de vies humaines et a causé de graves dégâts matériels. Cette manifestation d'hostilité n'est d'ailleurs pas la première de son genre. Le 3 octobre 1957, les blindés français, appuyés par l'aviation militaire française, ont commis une grave agression, à partir de leurs bases situées en Algérie, contre le même village, causant de nombreuses victimes; le feu a été mis au village et des dégâts matériels importants en ont résulté. Dans l'intervalle, les incursions de l'armée

française en territoire libyen se sont produites plus d'une fois. Le Gouvernement libyen a, chaque fois, protesté auprès du Gouvernement français contre ces agissements hostiles; il a même proposé la constitution d'une commission mixte franco-libyenne pour enquêter sur ces actes agressifs répétés et mettre sur pied le dispositif nécessaire pour maintenir la paix et la tranquillité sur les frontières algéro-libyennes. Tous ces efforts ont échoué devant le manque de coopération des autorités françaises.

17. La délégation libyenne voudrait faire part de la profonde inquiétude du Gouvernement de la Libye et de son peuple devant les actes d'agression répétés commis contre l'intégrité territoriale du pays et la sécurité de ses habitants. Elle voudrait aussi élever devant l'Assemblée les protestations les plus véhémentes contre des agissements qui témoignent d'aussi peu de responsabilité de la part des autorités d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies et assumant des responsabilités spéciales comme membre permanent du Conseil de sécurité. Ma délégation réserve le droit de son gouvernement de prendre les mesures nécessaires, dans le cadre de l'Organisation, pour mettre fin aux provocations et aux actes agressifs commis par l'armée française stationnée en Algérie.

18. La reconnaissance du Gouvernement provisoire algérien constitue, à notre sens, le plus court chemin pour la France de mettre fin à cette terrible aventure dans laquelle elle s'est engagée avec, jusqu'à présent, un si lourd et si triste bilan de destruction, de mort, de haine et de mépris de toutes les valeurs qui ont fait la grandeur du peuple français. La délégation libyenne est entièrement convaincue que l'intérêt bien compris du peuple français est une application saine et réaliste du principe de la libre détermination au peuple algérien et de son droit à l'indépendance; le Gouvernement provisoire algérien constitue, à cet effet et pour plus d'une raison, l'interlocuteur valable avec lequel la France pourrait conduire les négociations nécessaires en vue de parvenir à une solution qui servirait les intérêts des deux parties.

19. Les nouvelles les plus récentes nous apprennent que le Gouvernement provisoire algérien, continuant d'agir dans le cadre des résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur la question algérienne, a, de son côté, fait les ouvertures nécessaires. Accepter d'entrer en pourparlers avec le Gouvernement algérien vaudra beaucoup mieux, à notre sens, que de perdre un temps précieux en vaines tentatives pour appliquer une politique d'intégration, sous quelque forme que ce soit, sous le couvert d'une fiction que l'on veut juridique, mais qui ne peut convaincre et n'a jamais convaincu personne. Aussi le Gouvernement libyen estime-t-il que le référendum préparé de longue main par une armée et une police françaises de 800.000 hommes, pour montrer les prémisses d'une dialectique bien connue, ne saurait en aucune façon être pris en sérieuse considération afin d'illustrer une conclusion soigneusement préparée à l'avance, à savoir le mythe de l'Algérie française.

20. Pour la Libye, l'Algérie est un pays arabe qui possède tous les attributs nécessaires de la souveraineté et de l'indépendance et rien, absolument rien, ne la différencie des trois pays voisins et frères auxquels ces droits ont été pleinement et légitimement reconnus.

21. La Libye croit qu'il est de son devoir de dire à l'Assemblée que la France a tout à gagner en convenant d'un fait bien simple, à savoir que ses intérêts comme

puissance méditerranéenne lui commandent d'entretenir avec les pays arabes du littoral sud de la Méditerranée des relations profitables pour toutes les parties en cause. A cela il n'y a qu'un obstacle: la guerre injuste et inhumaine menée par la France contre le peuple algérien; il n'y a qu'une condition: régler l'affaire algérienne dans le sens de la liberté et de la libre détermination des peuples ainsi que de leur droit à l'indépendance.

22. Aux arguments soulevés concernant le sort de la communauté européenne en Algérie, la délégation libyenne répondra en citant la situation des communautés étrangères vivant dans les autres pays nord-africains, en Libye, en Tunisie et au Maroc, où lesdites communautés jouissent de la tranquillité, du respect et de la sécurité, ainsi que d'une prospérité accrue, donnant ainsi l'exemple du sens des obligations internationales librement assumées, de la générosité traditionnelle des populations locales libérées, et enfin l'exemple d'une coopération fructueuse entre individus de races différentes, dans la dignité et l'égalité.

23. La délégation libyenne voudrait en plus rappeler à ce propos qu'il y a seulement quelques jours, dans une déclaration solennelle, le chef du Gouvernement provisoire algérien, M. Ferhat Abbas, a donné les assurances les plus formelles touchant le respect des droits fondamentaux et des intérêts légitimes des différentes minorités résidant en Algérie.

24. Je voudrais saisir cette occasion pour envoyer au Gouvernement provisoire algérien, de cette salle où sont réunis les représentants des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, les félicitations du Roi de Libye, de son gouvernement et de son peuple, ainsi que leurs vœux très sincères en vue d'une très prochaine réalisation de la libération complète de l'Algérie. Je désirerais également exprimer l'espoir que le peuple et le Gouvernement français, réalisant enfin l'énormité des erreurs commises et la gravité de l'atteinte portée aux valeurs humaines dont la Révolution française s'est faite le porte-drapeau sur les champs de bataille d'Europe, saisiront l'importance autant que l'urgence d'admettre la réalité d'une Algérie indépendante et souveraine, comme facteur essentiel d'un renouveau national et comme base fondamentale de la renaissance d'un pays considéré, historiquement, à juste titre, comme le dépositaire des véritables valeurs de la civilisation occidentale. Puisse donc le Gouvernement français actuel aider l'Assemblée générale, durant sa présente session, à effacer l'impression si décevante créée par le refus des gouvernements français successifs d'agir en conformité des résolutions sur la question algérienne adoptées par l'Assemblée générale à ses deux dernières sessions, en contribuant à la mise en œuvre du principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, énoncé dans la Charte, et en mettant fin à l'atroce guerre d'Algérie, qui menace si dangereusement la paix et la tranquillité dans cette partie du monde et en France même.

25. Ma délégation voudrait faire part à l'Assemblée de l'intérêt croissant avec lequel le Gouvernement libyen suit les efforts fournis sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies en vue d'arriver à un accord entre les parties intéressées dans le domaine du désarmement. Le Gouvernement libyen forme le grand espoir de voir, dans un très proche avenir, s'arrêter la course aux armements dits de type classique, ou conventionnels, de même que la fabrication et les essais d'armes nucléaires et thermonucléaires. La Libye est sincèrement désireuse de voir reprendre et s'intensifier les tentatives

faites au cours de la douzième session et des sessions précédentes pour trouver une solution satisfaisante aux questions relatives aux arrangements pratiques à prendre pour arrêter la course aux armements, et elle a noté avec une grande satisfaction le succès des conversations techniques qui se sont déroulées à Genève, au cours des derniers mois, au sujet du contrôle des essais d'armes nucléaires et thermonucléaires. Ma délégation souhaite que ces pourparlers reprennent prochainement avec le même succès, à la grande satisfaction de tous les peuples du monde.

26. Je ne laisserai pas passer cette occasion sans me faire l'écho de la très grande inquiétude causée en Libye par la nouvelle effrayante que la France avait l'intention de procéder aux essais d'explosion de sa première bombe atomique dans le grand Sahara. Il est inutile que je m'étende davantage sur les résultats nocifs des expériences d'un engin que le distingué représentant de la France qualifiait, il y a seulement quelques jours [758^{ème} séance], de cette tribune même, "d'arme diabolique". J'ajouterai seulement que tous les peuples du continent africain s'indignent et se révoltent contre de tels agissements.

27. Le Royaume-Uni de Libye est convaincu que les dépenses colossales engagées dans les armements, qui contribuent pour une bonne part à l'aggravation de la tension internationale et au renforcement de la menace de conflagration universelle peuvent, au lieu d'apporter cette contribution néfaste, être un facteur de paix et de prospérité dans le monde et constituer un appoint important dans l'accroissement des richesses naturelles et le développement des ressources de l'humanité en vue d'un bien-être de plus en plus répandu.

28. C'est dans ce sens aussi que nous suivons avec la plus grande attention les expériences faites, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en vue de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. Ma délégation a déjà eu l'occasion, au cours de la onzième session [602^{ème} séance], d'exprimer cet intérêt lors de la mise sur pied de l'Agence internationale de l'énergie atomique, et elle a déclaré que la Libye était toute prête à coopérer avec l'Agence en mettant à sa disposition l'espace nécessaire afin que cet organisme puisse mener à bien son importante tâche et en même temps donner à la Libye la possibilité de bénéficier de l'utilisation pacifique de cette si puissante source d'énergie.

29. Profondément convaincue que la pauvreté, la maladie et l'ignorance constituent des facteurs de désespoir et de désordre dans le monde et des obstacles sérieux au développement et à l'émancipation réels des peuples, ainsi qu'à l'établissement de relations harmonieuses entre les nations, la délégation libyenne est heureuse de pouvoir rendre hommage aux efforts déployés par les Nations Unies dans le monde entier en vue de combattre ces fléaux qui accablent l'humanité, préparant ainsi le chemin à un avenir plus heureux pour les peuples et à un meilleur niveau de vie pour les hommes. Ma délégation est heureuse, à cette occasion, de pouvoir exprimer l'appréciation du peuple libyen et sa gratitude pour l'assistance technique que la Libye reçoit de l'Organisation.

30. Le Gouvernement libyen, qui apprécie la haute valeur de l'assistance technique des Nations Unies à la Libye et leur importante contribution à l'avancement et au progrès du pays dans tous les domaines, rend un hommage reconnaissant aux efforts déployés par

l'Organisation pour s'acquitter de sa responsabilité spéciale vis-à-vis de la Libye. La délégation libyenne est convaincue que les Nations Unies continueront, avec le même sens des responsabilités et du désintéressement, d'aider à la croissance d'un Etat né sous leurs auspices.

31. Après avoir participé à la Conférence de Bandung, au printemps de 1955, adhéré à ses principes et pris l'obligation de mettre en œuvre ses résolutions dans la conviction que, ce faisant, il contribuait à consolider les Nations Unies, à réaliser leurs idéaux et à appliquer leurs principes, le Gouvernement libyen a activement participé aux travaux de la Conférence des Etats indépendants d'Afrique qui s'est tenue, au début de cette année, à Accra, capitale du nouvel Etat indépendant et souverain du Ghana. Saisissant cette occasion de saluer dans ce nouvel Etat indépendant la dignité reconquise des populations africaines, qui ont été si longtemps l'objet de l'esclavage, de l'oppression et de l'exploitation, je voudrais déclarer devant l'Assemblée, au nom du Gouvernement libyen, que la Conférence d'Accra, se déroulant sous le signe du sens des responsabilités, du sérieux et de la tolérance, a été l'occasion fructueuse pour les Etats indépendants d'Afrique d'examiner leurs problèmes communs, d'établir entre eux les liens d'amitié, de bon voisinage et de coopération nécessaires à la mise en œuvre des principes des Nations Unies dans le continent africain, de veiller à la paix et à la sécurité en Afrique et de promouvoir les principes de libre détermination et du respect de la dignité humaine parmi les populations africaines. C'est, d'ailleurs, dans ce sens et dans cet esprit que la délégation libyenne suivra, avec un intérêt particulier, l'examen des questions relatives aux territoires encore non autonomes soumises à l'attention de l'Assemblée générale à la présente session, dans le ferme espoir que l'Assemblée apportera à ces questions une solution conforme aux buts et aux principes des Nations Unies.

32. Selon la délégation de la Libye, les pratiques de discrimination et de ségrégation raciale constituent l'une des causes de friction entre les Etats Membres qui pourrait être le point de départ de complications internationales menaçant la tranquillité, la paix et la sécurité des nations. Ma délégation pense que de telles pratiques, qui ont pour conséquence de diviser les hommes en groupes antagonistes pour la simple raison que leur pigmentation épidermique est différente, doivent être combattues par l'organisation qui se fonde sur l'égalité des hommes dans la dignité et qui symbolise l'ultime stade de développement de l'homme libre, et dont l'un des titres incontestables de gloire est d'avoir ouvert la voie à la codification du statut de l'homme libre par l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme. La délégation libyenne rend hommage au courage et à l'honnêteté morale des gouvernants de bonne volonté de certains Etats Membres qui, soutenus par leurs organes judiciaires nationaux, combattent avec fermeté les atavismes ségrégationnistes et d'ordre discriminatoire, reconnaissant ainsi l'égalité des hommes, et elle espère très sincèrement que les pays où s'exercent encore ces pratiques agiront de manière à consacrer l'égalité des hommes en dehors de toute considération de couleur ou de race, et cela aussi bien dans le domaine du droit que dans celui des coutumes et des traditions, démontrant ainsi que l'homme du XX^{ème} siècle, l'homme des Nations Unies, a atteint sa complète maturité d'être humain.

33. Ma délégation ne doute pas que l'une des causes les plus importantes de la tension au Moyen-Orient est le sort malheureux qui a été réservé à 1 million d'Arabes qui se sont trouvés du jour au lendemain exposés à la misère la plus complète, aux dures intempéries de la nature et aux privations, après avoir été obligés de quitter leurs maisons, leurs champs et la terre de leurs ancêtres sous le coup de l'agression perpétrée contre leur patrie dans la triste affaire palestinienne, qui constitue malheureusement dans les annales de l'Organisation des Nations Unies la plus grave atteinte au droit sacré de la propriété, à la pérennité de la patrie et aux droits élémentaires des groupes humains à la protection contre la loi de la jungle, le banditisme et la terreur. En attendant que l'on trouve une solution juste et équitable à la question de Palestine dans son ensemble, et particulièrement en attendant l'exécution des résolutions que l'Assemblée générale a adoptées sur cette question en 1948 et en 1949, la délégation libyenne exprime l'espoir le plus ardent que l'Assemblée assumera complètement ses responsabilités lors de l'examen de la question de l'aide aux réfugiés de Palestine dans le Moyen-Orient. Elle estime de son devoir de dire ici qu'il est de la plus haute importance, pour l'histoire de l'Organisation internationale et pour la confiance qu'ont en elle tous les peuples opprimés de la terre, que l'Assemblée générale continue à donner son soutien moral et matériel aux réfugiés de Palestine, afin que ceux-ci puissent conserver un rayon d'espoir au milieu de l'abîme sans fond de la misère, des privations et des injustices où les a jetés la catastrophe qui s'est abattue sur leur pays en 1948.

34. La délégation libyenne voudrait également mentionner que l'affaire de Chypre constitue, dans le bassin oriental de la Méditerranée, un élément d'inquiétude pour tous les pays situés dans cette partie du monde. Aussi la Libye, que des relations d'amitié, de coopération et de confiance lient aux trois parties, intéressées à cette épineuse question, souhaite-t-elle de tout son cœur qu'elle soit réglée conformément aux principes des Nations Unies et compte tenu des moyens pacifiques mis à la disposition des Etats Membres par la Charte.

35. La Libye, qui a le vif souci de voir la paix et la sécurité internationales assises sur des bases solides, et l'amitié, le respect mutuel et la coopération adoptés de façon durable dans les relations entre les Etats Membres, considère que les causes sous-jacentes des conflits entre les nations et les régions dans lesquelles de telles causes se trouveraient à l'état latent doivent constituer le souci permanent de l'Organisation des Nations Unies, en vue de chercher, par tous les moyens appropriés, à éliminer de telles possibilités de conflit.

36. A cet effet, ma délégation considère qu'en Europe une solution démocratique et conforme à la liberté, qui consisterait à rendre à l'Allemagne l'unité pour laquelle le peuple allemand a combattu tout au long du siècle dernier, contribuerait au maintien de la paix et de la stabilité, et pourrait mettre fin aux manifestations de la tension et de la guerre froide dans cette partie du monde.

37. De même, une solution conforme aux principes des Nations Unies appliquée à la question de l'Irian occidental et permettant de réaliser la libération complète du territoire de la République d'Indonésie, ainsi qu'une normalisation de la situation en Corée, serviraient les mêmes objectifs d'entente et de paix entre les nations.

38. Il est important aussi de noter que l'usage de la force dans le sud de la péninsule arabe est un fait incompatible avec la Charte des Nations Unies. La solution des problèmes relatifs à cette partie du monde devrait être cherchée conformément aux moyens pacifiques et compte tenu des aspirations réelles des habitants ainsi que de leur droit de libre détermination.

39. J'aimerais maintenant aborder deux questions qui mettent actuellement en danger la paix et la sécurité internationales et qui risquent de jeter l'humanité dans le gouffre épouvantable de la guerre atomique, menaçant ainsi notre planète d'une destruction totale.

40. Il y a à peine plus d'un mois que l'Assemblée générale a tenu sa troisième session extraordinaire d'urgence, pour examiner ce qu'on appelait alors "la crise du Moyen-Orient". Le Royaume-Uni de Libye, qui fait partie intégrante du monde arabe, s'est empressé de participer aux travaux de cette session, convaincu que l'Organisation des Nations Unies, en laquelle l'humanité a placé ses espoirs et ses aspirations, est l'instrument essentiel du règlement des conflits. La délégation libyenne est donc venue à la troisième session extraordinaire d'urgence pleine de confiance en l'efficacité de l'Organisation, qui, par une décision de justice et d'équité, a couronné la lutte que pendant 20 longues années la Libye a menée pour sa dignité et son indépendance.

41. Le prestige et l'autorité morale de l'Organisation des Nations Unies ont facilité la solution des affaires libanaise et jordanienne par l'adoption, à l'unanimité, de la résolution du 21 août 1958 [résolution 1237 (ES-III)]. L'Assemblée générale a confié au Secrétaire général la tâche de traduire la résolution dans la réalité, en le priant de prendre, d'une part, les arrangements nécessaires à la concrétisation des dispositions de cette résolution relatives au bon voisinage et au respect mutuel de l'indépendance et de l'intégrité territoriale des pays intéressés, et, d'autre part, les mesures appropriées pour faciliter le retrait des troupes étrangères de ces deux pays. Ayant voté en faveur de cette résolution, par laquelle l'Assemblée générale entérinait, en fait, sinon la lettre, du moins certainement l'esprit des dispositions qui étaient sur le point d'être adoptées par le Conseil de la Ligue des Etats arabes, réuni en session spéciale à Benghazi (Libye) au début du mois de juin 1958 pour examiner la plainte libanaise, la délégation libyenne avait confiance que le Secrétaire général, par son savoir-faire, son tact et sa patience, saurait s'acquitter avec le plus grand succès de sa délicate mission. Ma délégation saisit cette occasion pour lui exprimer, ainsi qu'à ses collaborateurs, sa plus grande admiration pour la discrétion efficace de leurs efforts au service des Nations Unies.

42. Le Gouvernement libyen, qui attache la plus grande importance à l'application de la résolution du 21 août, estime que la situation au Moyen-Orient a commencé, en fait, à s'améliorer depuis l'adoption de ladite résolution et que cet événement a été un facteur efficace dans l'amélioration des relations entre les pays intéressés. La délégation libyenne est heureuse de pouvoir déclarer que cette perspective prometteuse est à l'honneur de l'Assemblée et du Secrétaire général.

43. Ma délégation voudrait, à cette occasion, faire remarquer que la crise du Moyen-Orient résulte, en fait, de la tension, de l'instabilité et de l'amertume qui règnent dans cette partie du monde en tant que conséquences des injustices et des erreurs commises à l'égard des peuples arabes, auxquels ont été prodigués

toute sorte de promesses à l'issue des deux grandes guerres mondiales et dont on a si injustement déçu les aspirations à la liberté, à l'union, à l'intégrité territoriale, au bien-être et au progrès.

44. Si le retrait des troupes étrangères du Liban et de la Jordanie constitue un élément important dans la diminution de tension en cette partie du monde, il nous semble que cette mesure seule n'est pas de nature à offrir les conditions de stabilité, de confiance et de tranquillité d'esprit nécessaires aux peuples arabes pour poursuivre leur destin. Ces peuples, conscients de leur glorieux passé et de leur précieux apport à la civilisation, passent également de l'importance de leur situation géographique et de leurs richesses naturelles, réclament leurs droits légitimes, la solution de leurs problèmes et la réparation des injustices commises contre la continuité et l'intégrité de leurs territoires. C'est dans ce sens que, pour nous, le nationalisme arabe est l'expression authentique du stade actuel de l'évolution des peuples arabes et de leur volonté de se réaliser dans le monde actuel, de coopérer au progrès de l'humanité et d'assumer les responsabilités qui leur incombent dans le loyalisme le plus sincère et le plus désintéressé aux principes et aux idéaux de l'Organisation des Nations Unies.

45. La seconde crise qui met en danger la paix du monde se passe en Extrême-Orient. La délégation libyenne croit que les événements qui se déroulent actuellement dans le détroit de Taiwan et l'usage de la force autant que de la provocation dans cette partie du monde sont d'une extrême gravité. Aussi la Libye fait-elle un appel à la sagesse, à la patience et à une appréciation plus saine de la situation. Ma délégation estime que les différends doivent être réglés conformément aux moyens pacifiques indiqués dans la Charte. Cette façon de voir est d'autant plus désirable quand il s'agit d'une question où les parties en cause, du fait de leurs situations politiques respectives et de l'énormité des moyens dont elles disposent, peuvent, par un acte irréfléchi ou par une pure et folle coïncidence, faire sombrer l'humanité entière dans la plus grave des catastrophes. La délégation libyenne pense que l'usage de la force doit être suspendu et espère que la bonne volonté déployée dans les pourparlers de Varsovie actuellement en cours sera à même de hâter une solution satisfaisante de ce problème.

46. Quoi qu'il en soit, la délégation de la Libye estime que l'Organisation des Nations Unies est l'instance devant laquelle doivent être portés tous les conflits que les parties belligères ne réussissent pas à régler par les moyens pacifiques normaux. La force n'a jamais facilité le règlement des litiges. Ma délégation voudrait ajouter, d'autre part, qu'en ce qui concerne cette crise une juste et réaliste évaluation de la situation dans son ensemble, faite loin des préjugés et des positions prises à l'avance, faciliterait beaucoup la solution du problème. De même, un sens du sacrifice et du compromis faciliterait considérablement le règlement de cette affaire et offrirait à l'humanité plus de promesses de paix et de sécurité.

47. La délégation libyenne aimerait assurer encore une fois l'Assemblée de l'attachement du Royaume-Uni de Libye aux principes de l'Organisation des Nations Unies et de sa ferme détermination d'agir en conformité de la lettre et de l'esprit de la Charte. Je voudrais conclure en souhaitant à l'Assemblée générale, au nom de la délégation libyenne, une session pleine de succès, dans la coopération la plus fructueuse entre les différentes délégations.

48. M. RAPACKI (Pologne) : Il y a un an qu'à cette même tribune j'ai eu l'honneur d'exposer à l'Assemblée générale [697^{ème} séance] les principes sur lesquels repose la politique étrangère de la Pologne. Ces principes n'ont pas changé. Je pense donc pouvoir passer aux conclusions principales qui découlent du développement de la situation internationale au cours de l'année écoulée. Dans leurs grandes lignes, elles peuvent se résumer comme suit : crise profonde de la doctrine de la politique de force ; confirmation de la nécessité historique inéluctable de la coexistence pacifique entre les peuples.

49. L'année écoulée a démontré d'une façon particulièrement évidente la poussée rapide et incoercible de deux processus qui marquent notre époque : développement des forces du socialisme, libération des peuples dépendants. Elle a démontré l'échec de toutes les tentatives d'opposition à ces processus fondées sur la force. Elle a démontré, enfin, que la coexistence pacifique devient une nécessité fondamentale de la vie internationale de notre temps.

50. Le principe de la coexistence pacifique est l'une des données fondamentales de la politique étrangère polonaise. En commun avec les pays socialistes, nous luttons pour la victoire de ce principe. Cette lutte nous unit aux nombreux autres pays qui tirent les conclusions qui s'imposent d'une juste évaluation des intérêts de leurs peuples et de la marche des événements. C'est sur la base des principes de coexistence que nous sommes prêts à coopérer avec tous, indépendamment des sympathies et des convictions politiques, et nous suivons dans la pratique une politique de coexistence constructive.

51. C'est avec une satisfaction profonde que nous constatons que l'activité internationale de la Pologne a pu contribuer à confirmer au monde entier l'existence d'une nette aspiration à la détente et à la coexistence, à laquelle tendent des secteurs très nombreux et divers, également en Occident. J'ai à l'esprit la discussion publique que suscita le projet d'établissement d'une zone dénucléarisée en Europe. L'essor rapide de cette tendance à la coexistence est l'un des processus essentiels qui se manifestent au sein des communautés occidentales en cette période de crise de la politique de force. Si ce processus s'étendait au monde, ce serait là un facteur qui, à notre avis, pourrait revêtir une importance considérable pour la recherche en commun de solutions constructives aux divers et difficiles problèmes internationaux.

52. Mais il existe également un processus opposé qui consiste à accentuer les efforts en vue d'étouffer toute opposition à la politique de force, à imposer aux peuples un nouveau degré de tension et une nouvelle étape dans la course aux armements, et cela en appliquant de plus en plus souvent la méthode du fait accompli.

53. C'est ainsi, à notre avis, que pourrait se caractériser d'une façon générale le développement de la situation internationale au cours de l'année écoulée, année marquée par des possibilités accrues de paix et de coexistence, mais marquée aussi par des tensions et des conflits dramatiques.

54. Au cours de la troisième session extraordinaire d'urgence, la délégation polonaise a défini son point de vue [740^{ème} séance] sur la question de l'intervention armée des Etats-Unis et du Royaume-Uni au Moyen-Orient. Nous avons appuyé la résolution que l'Assemblée générale a adoptée sur la proposition des pays arabes [résolution 1237 (ES-III)], considérant

avant tout qu'elle constituait une expression de leur volonté commune de décider par eux-mêmes de leur sort et de le défendre en commun. Nous avons voté en faveur de cette résolution dans la conviction qu'elle conduirait à un retrait rapide des forces étrangères du Liban et de la Jordanie. Six semaines se sont écoulées depuis lors. Nous avons devant nous le rapport du Secrétaire général [A/3934] et les textes des déclarations des Etats-Unis et du Royaume-Uni qui figurent en annexes à ce rapport. La réalisation rapide et inconditionnelle des objectifs essentiels visés par l'esprit et la lettre de ladite résolution ne nous est malheureusement pas garantie dans ces documents.

55. L'Assemblée générale ne peut accepter des déclarations qui font dépendre la mise en œuvre d'une de ses propres résolutions de conditions fixées d'une façon arbitraire. C'est pourquoi nous approuvons l'attitude qu'a adoptée hier le Ministre des affaires étrangères du Soudan [764ème séance] et nous estimons que cette question doit faire l'objet d'une discussion approfondie. Il s'agit, en effet, d'un problème d'une importance primordiale pour le maintien de la paix et, en outre, d'une question fondamentale du point de vue des normes régissant les relations entre peuples.

56. C'est non seulement l'intérêt des peuples directement engagés, mais aussi celui de l'humanité tout entière, qui exige que soient mises une fois pour toutes au rebut les méthodes du colonialisme classique ou moderne, et que ces méthodes cèdent la place à des rapports fondés sur des principes d'égalité.

57. Nous partageons l'inquiétude générale que suscite la situation en Extrême-Orient. Nous souhaitons, nous aussi, que le combat cesse dans le détroit de Taiwan et que la situation qui existe en général dans cette région ne constitue plus une menace pour la paix. Mais il ne saurait y avoir qu'une solution à ce problème: c'est que les Etats-Unis cessent leur ingérence armée dans les affaires intérieures de la Chine, qu'ils cessent d'alimenter le feu de la guerre civile sur ce dernier front. C'est bien là, en effet, la source de la tension continue dans cette région.

58. Justifier la présence des troupes américaines en territoire chinois par des pactés signés avec Tchang Kai-chek revient à excuser une illégalité par une autre. On reproche au Gouvernement chinois légitime, et possédant l'appui du peuple, "d'employer la force" contre un ennemi interne agressif et armé. Mais, en même temps, on fournit des armes à cet ennemi pour qu'il puisse les utiliser contre le Gouvernement de la Chine. Mais c'est par l'emploi de la force que l'on empêche le peuple chinois de réaliser la réunification de son territoire et que l'on fait peser sur le continent chinois la menace d'une invasion à partir de Taiwan et des îles côtières. Au moyen de l'intervention des troupes étrangères, on essaie de transformer une affaire intérieure de la Chine en conflit international. N'était l'intervention américaine, c'est depuis des années que le feu aurait cessé dans la région de Taiwan.

59. Les lois de l'histoire sont inexorables. Il n'y a d'autre moyen de résoudre la question de Chine que d'accepter enfin les changements inéluctables survenus dans cet immense et puissant pays et d'en tirer toutes les conclusions politiques qui s'imposent.

60. Il est regrettable que la treizième session de l'Assemblée générale n'ait pas contribué à une telle solution, l'unique solution possible, et il est déplorable que la majorité des délégations, et il est de plus, n'aient pas considéré juste ou possible de voter en faveur de la

restitution au peuple de la République populaire de Chine du droit d'être représenté à l'Organisation des Nations Unies. Tout cependant — la situation de fait, la discussion qui a eu lieu ici, les changements dans les rapports des votes — démontre que le moment est proche où la Chine regagnera sa place à l'Organisation.

61. L'année écoulée a été marquée par l'essor considérable de la science et de la technique: la barrière séparant l'humanité de l'espace cosmique a été franchie. De ce fait, tout être humain se trouve placé avec une acuité nouvelle devant le dilemme fondamental de notre époque: quel usage l'humanité fera-t-elle de la puissance qu'elle a créée? Saura-t-elle l'utiliser en vue d'assurer un bien-être général ou l'emploiera-t-elle aux fins d'une destruction universelle? Cet événement a frappé tous les esprits. Il a démontré l'absurdité du raisonnement qui servait de justification à une politique reposant essentiellement sur des critères de force militaire, une politique de course aux armements et de foi en la bombe atomique et que nous appellerons, pour simplifier, la politique atlantique.

62. Pendant des années, on a inculqué au monde le complexe de la supériorité technique et scientifique du monde occidental pour se trouver brusquement en face des succès de la science soviétique, qui permet à l'humanité d'aborder une nouvelle étape de son développement historique.

63. Pendant des années, on s'est employé, au prix de multiples efforts, à construire un réseau de bases et à dresser un mur de restrictions économiques autour du camp socialiste pour voir s'effondrer, du jour au lendemain, les obstacles artificiels érigés entre les peuples et s'apercevoir combien fallacieuse devient la politique d'un prétendu "encercllement" ou *containment*.

64. Pendant des années, on a exhorté les peuples de l'Occident à fournir les plus grands efforts pour maintenir des forces supérieures à celles du camp socialiste. Quel a été le résultat obtenu? Le rapport des forces s'avère être aujourd'hui beaucoup plus en faveur des pays socialistes que dans le passé.

65. De plus en plus souvent, on se pose en Occident la question suivante: quels sont les avantages que le monde en général et l'Occident en particulier ont tirés de cette course aux armements? A quel résultat peut mener ce jeu chaque jour plus dangereux? Le niveau actuel de la technique militaire rend, en effet, problématique la notion même de supériorité. Les gens se disent: "Même en admettant que nous soyons enfin en mesure de tuer notre adversaire cinq fois et que lui ne puisse le faire que quatre fois, de toute façon, on ne meurt qu'une seule fois."

66. C'est pourquoi la crise profonde de la conception de la politique de force devient si manifeste, les tendances à la coexistence s'accroissent de plus en plus dans le monde occidental, la conception d'une rencontre au sommet est si populaire et le monde entier réclame la cessation des expériences nucléaires. C'est pourquoi, enfin, les propositions relatives au désarmement suscitent partout un intérêt si vif. Il s'agit, notamment, des différents projets prévoyant des solutions qui, tout en étant locales ou partielles, sont cependant concrètes. Et, à nouveau, on discute vivement de toutes les questions englobées dans le terme "désengagement". Le problème capital du désarmement devient de plus en plus urgent.

67. En s'abstenant unilatéralement de procéder à de nouvelles expériences nucléaires, l'une des grandes puissances — l'Union soviétique — a fait, en mars 1958,

le premier pas. La conférence d'experts qui s'est tenue à Genève¹ et à laquelle participaient des savants polonais, est parvenue à la conclusion irréfutable que le contrôle des explosions expérimentales était parfaitement réalisable. Mais tout ceci s'est avéré insuffisant pour induire les puissances occidentales à arrêter leurs essais, même six mois après la décision de l'Union soviétique.

68. L'annonce que des entretiens à ce sujet allaient se dérouler dans quelques semaines entre l'URSS et les Etats-Unis a suscité dans le monde de nouveaux espoirs, et il est, à notre avis, du devoir de l'Organisation des Nations Unies d'élever la voix afin de faire pencher la balance en faveur d'un règlement définitif du plus brûlant des problèmes.

69. De nombreuses propositions — qui valent, pour le moins, qu'on les étudie attentivement — ont été avancées de toutes parts en ce qui concerne le désarmement. Ainsi, nous avons devant nous, en premier lieu, le mémorandum du Gouvernement soviétique [A/3929], qui traite de façon très constructive de l'ensemble du problème du désarmement. Les conclusions qu'il renferme ont été examinées par le Gouvernement polonais, qui les appuie pleinement. L'Assemblée générale a également été saisie de la proposition soviétique [A/3925] visant à la réduction des budgets militaires des quatre grandes puissances. Elle devrait lui consacrer une attention toute particulière. Enfin, un accord a été réalisé sur la question d'une conférence chargée d'élaborer des mesures destinées à prévenir une attaque par surprise.

70. Toutefois, malgré certains éléments positifs, le monde, en général, et l'Organisation des Nations Unies, en particulier, se sont engagés, en ce qui concerne la question du désarmement, dans une impasse dont ils ne sont pas encore sortis. Les raisons nous en paraissent évidentes. Nous les avons déjà exposées à l'Assemblée générale. Je suppose qu'au cours de la présente session la discussion nous permettra de traiter plus à fond de la question. Il nous semble en tout cas que, dans le domaine du désarmement, les Nations Unies ne pourront remplir la tâche qui leur incombe, du fait de leurs responsabilités, que si nous arrivons à créer, dans le cadre de l'Organisation, les conditions les plus propices à de sérieuses négociations, en nous abstenant d'encourager les tentatives ayant pour but d'imposer à une partie, par un vote majoritaire, le point de vue de l'autre partie.

71. Pour nous, Polonais, la question du désarmement, ainsi que celle de la détente internationale en général, revêt une importance particulière, car c'est précisément au centre de l'Europe que passe, à proximité de la Pologne, la ligne sur laquelle s'affrontent les deux groupements militaires opposés.

72. Au commencement de cette année, le Bundestag a pris une décision qui a ouvert la voie à l'armement atomique de l'armée de la République fédérale d'Allemagne. La livraison à ce pays d'engins guidés américains du type "Matador", auxquels peuvent s'adapter des charges explosives nucléaires, constitue la première étape de la mise en œuvre de cette décision. Si celle-ci était exécutée intégralement, ce n'est pas seulement la Pologne qui serait en danger, mais, ne nous faisons aucune illusion, la paix de toutes les nations. Je ne voudrais pas évoquer ici l'amère expérience d'un passé

trop récent, dont nombre de représentants doivent encore avoir conservé le souvenir. Qu'il me suffise de rappeler que l'on entend de la sorte équiper en armes atomiques le seul pays d'Europe qui ait encore des visées territoriales sur d'autres pays.

73. Nous nous rendons bien compte qu'il existe en Allemagne de l'Ouest des forces qui souhaitent la paix et l'établissement de relations satisfaisantes avec les pays voisins. Mais ce n'est pas en faveur de ces forces pacifiques que joue la politique des puissances atlantiques, qui consiste à remilitariser et à équiper la Bundeswehr en armes atomiques, et à éviter de reconnaître de manière positive la frontière actuelle entre l'Allemagne et la Pologne, bien que tout homme politique réaliste sache qu'il s'agit là d'une frontière définitive. Une telle politique fait au contraire le jeu des forces révisionnistes et militaristes à l'intérieur de la République fédérale d'Allemagne et renforce la position spéciale de ce pays dans l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord.

74. Le Bundestag a pris la décision susmentionnée peu de temps après que la Pologne — ayant obtenu l'accord des Gouvernements de la Tchécoslovaquie et de la République démocratique allemande — eut remis aux gouvernements intéressés un mémorandum contenant des propositions concrètes. Comme on le sait, ces propositions tendaient à la création d'une zone "dénucléarisée" englobant les territoires de l'Allemagne, de la Pologne et de la Tchécoslovaquie, et on se rappelle qu'elles ont été accueillies favorablement dans de nombreux pays occidentaux, y compris l'Allemagne de l'Ouest elle-même.

75. Certains arguments ont été avancés à l'encontre de nos propositions; à cet égard, le Gouvernement polonais a prouvé, notamment, dans son mémorandum, qu'il savait tenir compte des observations et des points de vue constructifs, de même que des difficultés particulières rencontrées par ses partenaires. Il est toutefois difficile d'accepter les arguments le plus souvent invoqués à l'encontre des propositions polonaises. Pour ce qui est de l'aspect militaire du problème, nous n'avons jamais eu l'intention d'apporter une modification quelconque à l'équilibre actuel des forces des groupements en présence. Notre projet n'implique rien de ce genre. Certains hommes politiques se posant — pas toujours sincèrement d'ailleurs — en avocats de la réunification de l'Allemagne expriment la crainte que la création d'une zone "dénucléarisée" en Europe puisse nuire à cette cause. Il est vraiment difficile de comprendre comment un désarmement atomique pourrait compliquer la réunification de l'Allemagne, alors qu'un armement atomique, par contre, devrait faciliter une telle réunification. Les arguments invoqués jusqu'ici contre la proposition de création d'une zone "dénucléarisée" en Europe centrale ne sont, à notre avis, ni convaincants, ni décisifs. En ce qui nous concerne, la discussion n'est pas close et nous y reviendrons.

76. Comme on le sait, certains milieux politiques occidentaux ont présenté, au cours de cette même période, d'autres propositions visant à une détente en Europe. Nous leur accordons toute l'attention qu'elles méritent.

77. La politique étrangère de la Pologne se fonde sur les principes d'amitié et de solidarité avec les pays socialistes, ainsi que de coexistence constructive et de coopération avec les autres pays. Des relations étroites et cordiales nous unissent à tous nos voisins. Nous renforcerons et nous développerons nos relations avec eux, comme avec tous les pays socialistes. Ceci constitue

¹ Conférence d'experts chargée d'étudier la possibilité de déceler les violations d'un accord éventuel sur la suspension des essais nucléaires, tenue du 1^{er} juillet au 21 août 1958.

à notre avis la garantie de notre sécurité et du maintien des intérêts fondamentaux de notre peuple.

78. Conséquents avec nous-mêmes, nous persisterons dans nos efforts pour fonder les rapports entre les peuples polonais et allemand sur les principes de la sécurité mutuelle et du bon voisinage. Nos relations d'étroite amitié avec la République démocratique allemande constituent, à notre avis, un progrès essentiel dans cette voie.

79. Nous sommes satisfaits de l'amélioration constante de nos relations avec de nombreux pays occidentaux, en particulier avec nos proches voisins de l'autre côté de la Baltique, et souhaitons que ces relations continuent à se développer favorablement.

80. Malgré la distance qui nous sépare, nous avons noué des liens, que nous désirons renforcer, avec la majorité des pays d'Asie et d'Afrique. Nous sommes unis à ces pays par une tradition commune de lutte pour la liberté et par une conception identique des principes qui doivent régir les relations internationales.

81. Poursuivant une politique de coexistence constructive et de coopération avec des pays de systèmes et d'idéologies différents, la Pologne tient pour acquis qu'une telle coopération ne saurait être assortie d'aucune tendance à envenimer les rapports amicaux qui pourraient exister entre les partenaires et des tiers. Le développement de la coopération entre pays ayant des systèmes politiques différents, sur la seule base des intérêts communs, constitue à notre avis un apport à la cause de la paix, de la détente et de la coexistence dans le monde. Nous continuerons de promouvoir une telle coopération en faisant ressortir, dans nos relations avec d'autres pays, les intérêts économiques, les traditions historiques et les contacts culturels, et tout ce que nous pouvons avoir de commun.

82. J'ai essayé de vous présenter le point de vue de la Pologne sur les questions internationales d'actualité. Je sais qu'en la matière les points de vue représentés à l'Assemblée diffèrent considérablement. Je suis cependant pleinement convaincu qu'il nous faut trouver les moyens de nous mettre d'accord sur ces problèmes dont dépendent la paix et le bien-être de tous nos peuples. Nous estimons donc que la discussion générale et tout le travail que réalisera l'Organisation des Nations Unies devraient tendre à ce but.

83. M. SHUKAIRY (Arabie Saoudite) [traduit de l'anglais] : Nous voici réunis pour la treizième session de l'Assemblée générale. C'est du moins ainsi que cette session a été annoncée et ouverte. Son titre, son déroulement, sa procédure, tout cela porte la marque des sessions ordinaires annuelles. Extérieurement, donc, cette appellation de la présente session est exacte, et il serait vain de la contester. Cependant, si l'on omet le fait qu'elle constitue une partie du programme normal de l'Organisation des Nations Unies, cette session, par son essence même, par sa nature même, n'est pas la treizième session. Je le dis très sérieusement, après mûre réflexion. Je ne joue pas sur les mots ni sur les chiffres, et je ne plaisante pas davantage.

84. En effet, si nous examinons en toute objectivité l'état de choses qui existe actuellement dans le monde, si nous sondons les craintes de l'humanité et si enfin nous savons lire le baromètre de l'atmosphère internationale, alors ceci n'est pas la treizième session, ni une session ordinaire de l'Assemblée générale. C'est une session d'urgence s'il en est une. Pour être plus précis, c'est la quatrième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, venant — ce qui est regrettable

— moins de trois semaines après une autre session extraordinaire d'urgence, trois semaines qui ont été lourdes d'agitation et d'inquiétude.

85. Voilà pourquoi il n'est guère nécessaire que je présente la situation internationale actuelle. L'angoisse qui étreint aujourd'hui l'humanité tout entière est à elle seule une éloquente préface. Les événements actuels, qu'on le veuille ou non, prennent la priorité dans notre ordre du jour. Coïncidence ou pas, nous nous trouvons devant la crise, comme si elle avait pris rendez-vous avec la présente session. Il semble qu'une course effrénée se soit engagée entre l'Organisation des Nations Unies d'une part, et les événements internationaux d'autre part. Pour la suivre, il faut marcher sur les traces de M. Hammarskjöld, qui n'est pas seulement notre éminent secrétaire général, mais aussi le chef des missions des Nations Unies et le serviteur de la Charte. A peine s'était-il mis en route pour s'acquitter de sa mission dans le Moyen-Orient que la situation en Extrême-Orient empirait. Les événements suivent une course folle, et nous devons les affronter résolument. C'est une course à laquelle il faut mettre fin à tout prix, sauf au prix de la paix et de la justice. Car une telle course n'apporte la victoire ni à l'un ni à l'autre, mais à tous elle apporte la défaite, avec son cortège de souffrances inouïes, de ruines effroyables et de destructions totales.

86. Notre crainte n'est pas injustifiée. Le fait brutal, et rien ne pourrait être plus brutal, est que nous vivons en état de guerre; guerre partielle certes, mais qui n'en est pas moins réelle et qui entraîne des souffrances humaines et des destructions matérielles. Cette guerre d'ailleurs se livre dans plusieurs régions du monde.

87. En Afrique, une croisade de libération est en cours, et l'Algérie révoltée en a pris la tête. Elle livre une guerre d'indépendance et a porté la bataille partout, dans chaque ville et dans chaque village, sur chaque colline et dans chaque vallée, dans chaque grotte et sur chaque prairie.

88. En Extrême-Orient, la Corée et d'autres pays sont encore divisés et désunis, ce qui est le plus grand mal de notre temps. Pis encore, l'Extrême-Orient est aujourd'hui le théâtre d'une guerre qui risque de dégénérer en guerre mondiale.

89. Ainsi, donc, nous n'en sommes pas seulement à une tension extrême; nous n'en sommes pas seulement à la limite au-delà de laquelle il y a la guerre. J'ai bien peur, plutôt, que nous n'en soyons à l'extrême limite. Ce n'est encore là cependant qu'une vue partielle de la situation. Si nous examinons la liste des questions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ou le rapport annuel du Secrétaire général, nous n'en serons pas moins alarmés.

90. Comme chacun le sait, la question du désarmement a progressé dans toutes les directions sauf, en fait, dans la voie du désarmement. On a créé des commissions et des sous-commissions, organisé des conférences et des réunions publiques ou privées, adopté des résolutions, fait des déclarations, et le volume de la documentation n'a fait que croître. Pourtant, tout ce travail n'a pas abouti au désarmement; il a, au contraire, accéléré l'armement; il a amené non pas une réduction équilibrée des armements, mais un accroissement non équilibré des dépenses militaires; il a conduit, non pas à l'interdiction des armes atomiques, mais au stockage des bombes à l'hydrogène et autres armes de destruction massive; il a amené non pas l'arrêt des essais nucléaires, mais la poursuite des essais de tous types et de toutes catégories.

91. Cette année, le désarmement a essayé un nouveau revers. Il y a eu impasse par défaut : aucune réunion n'a eu lieu, ni aucune délibération. Cette impasse est survenue après des années d'échecs répétés de l'Organisation des Nations Unies, précédés eux-mêmes par l'échec de la Société des Nations.

92. C'est une histoire longue et décourageante. Ce qu'il y a de catastrophique, cependant, c'est qu'aucune issue ne soit en vue ; qui pis est, la voie dans laquelle nous sommes engagés semble conduire à un abîme de désespoir et non vers les hauteurs de l'espérance. Le désarmement devient la source de documents de l'Organisation des Nations Unies toujours plus nombreux, et rien de plus. Nous reconnaissons certes qu'un certain désarmement s'opère, mais c'est seulement par voie de substitution. Grâce aux efforts des chimistes et des physiciens et à la mise au point de nouvelles armes, on a pu réduire les forces armées. Les armes de type classique ont cédé la place aux armes atomiques qui, à leur tour, laissent la leur aux engins thermonucléaires. Et maintenant, l'ère de l'espace venue, les armes intra-atmosphériques vont s'effacer devant les armes extra-atmosphériques.

93. Voilà tout le désarmement que nous avons constaté depuis la création de l'Organisation des Nations Unies : les armes anciennes sont remplacées par de plus récentes, les moins destructrices par de plus destructrices ; en un mot, la barbarie humaine a cédé la place à la barbarie inhumaine. Tel est le bilan du désarmement, qui n'est fait, hélas ! que d'agitation, d'angoisse et d'échecs.

94. Nous ne saurions pourtant méconnaître certains résultats accessoires, suffisamment importants, cependant, pour éclaircir notre sombre horizon. Tout d'abord, des conversations se déroulent à Varsovie à propos de la situation en Extrême-Orient. Le monde entier fait d'ardentes prières pour qu'elles aboutissent à un règlement pacifique, juste et honorable. Le mieux que nous puissions faire ici même, c'est de ne pas discuter de la question pour le moment. Il arrive, pour certains problèmes ou en certaines occasions, que la meilleure contribution de l'Organisation des Nations Unies soit son silence. Voilà qui peut paraître paradoxal, mais la question d'Extrême-Orient en est l'exemple le plus classique. Gardons donc le silence pendant quelque temps.

95. En second lieu, la conférence des experts des puissances atomiques, qui s'est tenue l'été dernier à Genève², n'est pas sans avoir une importance particulière. Bien qu'elle ait abouti à des conclusions de caractère scientifique, entièrement exemptes de considérations politiques, il n'est pas douteux que ses résultats constituent un succès. Nous ne devons pas perdre de vue que la possibilité de déceler les expériences nucléaires au moyen d'un réseau de postes de contrôle est en soi un résultat d'importance. Il n'est pas exagéré de dire que c'est là une conclusion sensationnelle, formulée comme elle l'a été à l'unanimité. Si la détection et le contrôle effectifs sont techniquement possibles, alors il devient très grave de refuser une suspension des essais nucléaires ou même simplement de retarder la conclusion d'un accord. Maintenant que les savants se sont prononcés devant l'autel de la science, les hommes d'État se trouvent devant le tribunal de l'histoire, et il leur faut choisir entre la paix ou la guerre.

96. La Conférence de Genève nous remémore une autre conférence internationale qui s'est tenue au prin-

temps de cette année : la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Elle a élaboré le texte de quatre conventions et d'un protocole de signature facultatif concernant le règlement obligatoire des différends. Les participants n'ont pu se mettre d'accord, cependant, sur certains aspects importants du droit de la mer ; la largeur de la mer territoriale et le régime juridique des eaux historiques, notamment, sont des questions demeurées en suspens. De ce fait, on peut difficilement dire que la Conférence a mené ses travaux à bien. La largeur de la mer territoriale est l'assise même de cette branche du droit international ; si elle n'est pas fixée, le droit de la mer reste dans le vide, et ni la nature ni le droit ne peuvent survivre dans le vide. Une fois fixée la limite des eaux territoriales, alors nous saurons où nous en sommes. Nous saurons où sont les eaux intérieures, la zone contiguë et la haute mer, qu'il est très important de distinguer en temps de paix comme en temps de guerre.

97. Je ne parle nullement dans l'abstrait. Nous avons à ce propos un exemple frappant, et tout récent encore, dans le différend qui a opposé l'Islande et le Royaume-Uni au sujet de la limite des zones de pêche. A la Conférence de Genève, l'Islande voulait que l'on portât la limite de la mer territoriale à 12 milles, tandis que le Royaume-Uni était en faveur d'une largeur de 3 milles, qui n'est plus qu'un souvenir dans les archives du droit international. Après la Conférence, le Royaume-Uni a envoyé toute une armada de pêche dans les eaux islandaises, au mépris complet des droits légitimes de l'Islande et en violation flagrante des principes modernes reconnus vers lesquels s'oriente le droit international. Ce combat sans effusion de sang a fait la joie de la presse britannique. Que pouvait faire l'Islande, en effet, devant la flotte britannique décidée à imposer elle-même le respect du droit, ou plus exactement ce que le Royaume-Uni entend être le droit ? C'est un triste épisode entre deux Membres de l'Organisation des Nations Unies, entre deux membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord, entre une grande puissance et une puissance impuissante. Nous nous demandons si le gouvernement du Royaume-Uni oserait se lancer dans une telle aventure contre un pays d'une tout autre force. Son action devrait nous inquiéter tout pour de multiples raisons. Le comportement, ou, pour employer le terme juridique approprié, le délit du Royaume-Uni, constitue un acte d'agression contre un pays sans défense ; il révèle aussi le mépris flagrant du Royaume-Uni pour l'Organisation, l'instance suprême à laquelle il appartient de régler les différends internationaux. Enfin, il trahit l'obstination britannique à défendre la limite des 3 milles, qui était jadis la règle en droit international. Je dis bien "jadis", car aujourd'hui ce n'est plus qu'une idole déchuë, selon l'expression brillante du grand juriste français, le professeur Gidel. C'est incontestablement une idole déchuë, et la glorieuse flotte britannique ne peut sillonner les mers avec une telle idole à bord.

98. Voilà comme nous voyons les principaux aspects de la situation internationale. Mais, quel que soit notre jugement, un fait demeure indiscutable : l'importance de notre région pour la paix et la sécurité internationale. La terre arabe, qui s'étend de l'Atlantique à l'Océan Indien, a suscité ces derniers temps beaucoup d'agitation et beaucoup d'intérêt. Sa position stratégique, ses vastes richesses économiques et, ce qui est plus précieux encore, ses 80 millions d'habitants pleins d'ardeur et pleinement résolus à vivre libres et unis en font de nouveau une des régions les plus importantes du

² Voir note 1.

monde. Pour le prouver, si cela était nécessaire, il suffirait de parcourir les ordres du jour successifs de l'Assemblée générale depuis la création de l'Organisation.

99. C'est dans notre région que, quelques mois avant la naissance de l'Organisation des Nations Unies, fut créée la Ligue des Etats arabes, dont le Pacte est analogue à la Charte par ses buts et par ses principes, exception faite de l'un des objectifs essentiels. Le Pacte de la Ligue arabe vise à établir une harmonie et une unité plus étroites. Dans ses divers domaines d'activité, la Ligue des Etats arabes n'est pas sans rapports avec l'Organisation ni avec ses institutions spécialisées. En 1950, par sa résolution 477 (V), l'Assemblée générale a adressé au Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes une invitation permanente à assister aux sessions de l'Assemblée générale en qualité d'observateur. Tout récemment, au cours de la troisième session extraordinaire d'urgence, l'Assemblée générale a adopté à l'unanimité une résolution [1237 (ES-III)] dans laquelle elle prenait note de l'une des principales dispositions du Pacte de la Ligue des Etats arabes, ce qui est très significatif.

100. Il ne fait pas de doute que la Ligue des Etats arabes est une organisation régionale conforme à la lettre et à l'esprit de la Charte des Nations Unies. Il est donc grand temps qu'elle soit reconnue comme une organisation régionale exerçant tous les droits et assumant tous les devoirs d'une organisation de ce type. Les membres de la Ligue arabe sont Membres de l'Organisation des Nations Unies, et accorder ce statut à la Ligue arabe revient simplement à reconnaître une réalité légitime. Nous espérons que notre secrétaire général, qui est si bien informé et qui s'intéresse si vivement à ces questions, prendra les mesures nécessaires pour que cette reconnaissance devienne un fait acquis. Il n'est guère besoin d'insister sur les avantages que cette mesure présenterait. L'Organisation peut trouver en la Ligue des Etats arabes un instrument efficace qui l'aidera à établir dans cette région des conditions propices à la paix, à la sécurité, au développement économique, et au progrès culturel, technique et social.

101. A ce propos, je me permets de vous apporter d'agréables nouvelles. Nous sommes heureux d'informer l'Assemblée que le Maroc et la Tunisie ont décidé de devenir membres de la Ligue arabe. En fait, ce n'est là qu'une simple formalité. La Tunisie et le Maroc ont toujours été avec nous, et nous avons toujours été avec eux. Ensemble nous avons versé nos larmes et notre sang, ensemble nous avons partagé la grandeur et le déclin. Le temps est venu pour nous, et pour nous tous, d'unir nos efforts pour réaliser l'unité et de donner libre cours à notre énergie pour acquérir la liberté.

102. Pourtant, le Maroc et la Tunisie, comme tous les Etats arabes, ont saisi l'Assemblée générale d'une question brûlante qu'ils ont vivement à cœur — je veux parler de la question algérienne. En fait, ce problème nous est commun, et notre problème est le nôtre. A cet égard, point n'est besoin d'être timides ou réticents, car il s'agit d'un problème d'indépendance qui doit intéresser non seulement les nations arabes, mais tout le monde civilisé.

103. Il me paraît inutile de rappeler les nombreux arguments invoqués en faveur de la discussion de la question algérienne. La compétence de l'Organisation des Nations Unies et le droit du peuple algérien à l'indépendance ont été l'un et l'autre reconnus. Ces

questions sont maintenant de l'histoire ancienne pour les Nations Unies, et ce qui doit surtout nous préoccuper, c'est le présent et l'avenir.

104. En ce qui concerne le présent, le tableau de la situation est extrêmement clair et ne laisse subsister aucun doute. Un gouvernement provisoire pour une Algérie indépendante et pleinement souveraine a été formé il y a quelques jours. Plusieurs pays l'ont reconnu, et d'autres suivront. Cette constitution du Gouvernement algérien, outre qu'elle correspondait à une nécessité nationale, a été un pas en avant normal dans la bonne direction et au bon moment. On se rappellera que la question algérienne est inscrite à notre ordre du jour depuis la dixième session. Depuis lors, ni les répercussions de la guerre, ni le poids des résolutions de l'Assemblée générale n'ont amené la France à renoncer à son intransigeance et à reconnaître le droit naturel du peuple algérien à la liberté. La France n'a tenu aucun compte de la résolution que l'Assemblée a adoptée l'an dernier [résolution 1184 (XII)] et dans laquelle elle demandait que des pourparlers soient engagés en vue d'une solution en conformité des buts et principes de la Charte.

105. Au lieu de pourparlers — expression française que nous avons employée par courtoisie pour la France — les troupes françaises se sont livrées à de nouveaux actes d'agression, et cette fois aussi bien contre la Tunisie que contre l'Algérie. L'affaire du lâche bombardement de Sakiet-Sidi-Youssef, dont le Conseil de sécurité a été saisi, n'en est qu'un exemple. Le représentant de la Libye vient de nous en donner un autre.

106. Au point de vue politique également, la France a violé la résolution de l'Assemblée générale. Là encore, au lieu de rechercher une solution en conformité de la Charte, la France en a cherché une qui soit conforme au nouveau projet de Constitution française. Mais c'est d'après la Charte des Nations Unies et non d'après la Constitution française qu'il faut résoudre le problème algérien. Telle est la lettre, tel est l'esprit de la résolution que l'Assemblée générale a adoptée à l'unanimité l'an dernier.

107. Le prétendu référendum que le Gouvernement français a organisé il y a quelques jours, et qui a donné de trop bons résultats pour être un bon référendum, n'a fait qu'aggraver la situation. Il va sans dire que nous ne nous occupons pas et n'avons pas à nous occuper d'un référendum organisé par la France, en France et pour la France. La seule chose que nous puissions faire, c'est de souhaiter à la France un régime et un gouvernement forts. Mais qu'un référendum soit organisé par la France, à l'intention du peuple algérien et sous les auspices de l'administration française, voilà qui est déplorable, inacceptable et absolument inadmissible. Seul le peuple algérien peut élaborer une constitution pour l'Algérie, dans des conditions de liberté pleine et entière.

108. Evidemment, ce semblant de référendum organisé par la France ne possède aucune des caractéristiques normales d'un référendum régulier. Il sert à fabriquer une solution qui présente les apparences de la démocratie. Il vise à mettre l'Assemblée générale devant un fait accompli. Mais ni l'Organisation des Nations Unies ni l'opinion publique mondiale n'accepteront cette comédie internationale.

109. Si la France a la moindre foi en cette constitution inconstitutionnelle pour l'Algérie, nous sommes prêts à lui lancer ce défi: que la France se retire du territoire algérien, et nous sommes prêts à accepter un référendum organisé sous les auspices de l'Orga-

nisation des Nations Unies. Nous acceptons un référendum sous l'égide de M. Hammarskjöld, mais pas sous celle du général de Gaulle — un référendum authentique, qui ne se déroulerait pas sous la menace des baïonnettes, sans parler des autres formes de pression et d'incitation. Essayons de voir si le peuple algérien votera pour la France ou pour l'Algérie, s'il cherchera la dépendance ou bien l'indépendance vis-à-vis de la France, et si enfin il optera pour Ferhat Abbas, chef du Gouvernement algérien, ou pour le général de Gaulle, chef du Gouvernement français.

110. Si la France a la foi, le courage et la confiance nécessaires, voilà le véritable défi que nous lui lançons dès maintenant, ici même, et c'est un défi que nous défions la France de relever.

111. Voilà pour le présent et le passé. Quant à l'avenir, des perspectives plus favorables pourront s'ouvrir si la France renonce à son attitude intransigente. Les possibilités de paix existent. En fait, non seulement les possibilités d'établir des relations pacifiques et fructueuses entre la France et l'Algérie existent, mais elles sont même très encourageantes. Le règlement par voie de négociations de tous les différends existant entre la République française et la République algérienne est l'une des conditions essentielles du maintien de la paix et du calme dans l'ensemble de l'Afrique du Nord. Avec l'établissement du Gouvernement national algérien, cette entreprise est maintenant facilitée. Les deux parties en présence sont légitimement constituées, et il ne reste plus qu'à désigner un médiateur éminent et acceptable. M. Hammarskjöld, que ce soit en sa qualité de Secrétaire général, ou parce qu'il est l'une des personnalités les plus éminentes de notre temps, ou à tout autre titre, serait accepté par nous comme médiateur dans le différend qui oppose la République algérienne à la République française. Ce n'est pas là une tâche facile, mais M. Hammarskjöld est capable d'assumer les responsabilités d'une telle mission. Il peut assurer un cessez-le-feu fondé sur la reconnaissance du droit du peuple algérien à l'indépendance. Il peut même aller plus loin et prendre des dispositions pour qu'une conférence réunisse, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, les représentants dûment accrédités de l'Algérie et de la France.

112. Telle est la voie qui mène à la paix. C'est la seule qui s'ouvre pour la France si elle veut protéger les intérêts légitimes qu'elle revendique en Algérie. C'est la seule solution qui permette à la communauté française d'Algérie de subsister et de prospérer. En un mot, cette solution marquerait pour la France le début de relations amicales et cordiales, non seulement avec l'Algérie, mais avec tous les Etats arabes.

113. Peut-être cette offre est-elle la dernière qui puisse être faite à la France. Peut-être est-ce la dernière chance qui soit donnée à la France de sauver ce qui peut-être sauvé. En effet, quel sera le résultat final si la France n'écoute pas la voix de la raison et de la sagesse? Ce résultat est certain: la guerre, et rien d'autre. Le peuple algérien est résolu à poursuivre la guerre, non seulement sur le sol de l'Algérie, mais partout où il le faudra. A l'heure actuelle, les Algériens ont ouvert en France même un second front, et "la guerre est la guerre". C'est une guerre de libération, une guerre sacrée, et le peuple algérien a le droit fondamental de faire la guerre et de la poursuivre jusqu'à la victoire suprême.

114. Nous ne devons cependant pas oublier que l'Algérie, dans cette guerre, ne sera pas seule. Nombreux

sont ceux qui viendront à son aide, lui prêtant leur concours de multiples façons. C'est une chose tout à fait normale et, je pense, admissible. L'assistance militaire ou économique, sous les auspices et au su de l'Organisation des Nations Unies, est chose courante à l'heure actuelle. Il n'y a pas de raison pour que l'Algérie n'en bénéficie pas. Il est maintenant possible d'accorder une telle assistance à l'Algérie, d'abord parce qu'un gouvernement a été créé et, ensuite, parce que ce gouvernement a déclaré l'état de guerre avec la France.

115. Nous n'entretenons aucun doute quant à l'issue de cette affaire. Elle ne pourra être qu'une victoire de l'Algérie. Telle est la leçon de l'histoire, et c'est avec le même succès qu'ont pris fin tous les mouvements de libération, dans le monde entier. Il n'est guère besoin que je cite des cas ou des événements particuliers, car les preuves irréfutables de ce que j'avance se trouvent ici même. De nombreux Etats — ils ne sont que trop nombreux — ont été admis non pas en passant par la grande porte qui s'ouvre pour une admission ordinaire, mais en franchissant les champs de bataille de la liberté et de l'indépendance. Nul pays ne devrait mieux que la France prendre conscience de cette réalité historique. L'histoire moderne de la France fournit elle-même, en effet, des enseignements précieux qui ne laissent pas d'être tragiques. Mais il ne s'agit là d'enseignements que pour ceux qui ne dédaignent pas de tirer une leçon de leur propre expérience.

116. Il reste deux questions de la plus haute importance à porter à l'examen de l'Assemblée. Permettez-moi d'évoquer tout d'abord ce que j'appellerai "la ceinture" britannique qui entoure la péninsule arabe. C'est là un problème important, qui est lui-même un amalgame de nombreux problèmes. Je ne mentionnerai ni dates, ni causes, ni événements. Quiconque a étudié l'histoire des affaires internationales est parfaitement au courant des faits.

117. Bref, c'est un fait que le Royaume-Uni — ou pour être plus précis, l'Empire britannique — a étendu sa domination, à diverses époques, sur toute la partie orientale et méridionale de la péninsule Arabique. Du Koweït au nord jusqu'à Aden au sud, l'autorité, la domination ou l'influence britannique s'est taillée une ceinture à la mesure des intérêts de l'Empire britannique. Les prétextes invoqués variaient suivant la mode du jour. A certaines époques, il s'agissait de réprimer la piraterie; à d'autres, il fallait défendre le canal de Suez; à d'autres encore, il s'agissait de protéger les voies de communication de l'Empire avec l'Inde, le plus précieux joyau de la Couronne. C'est ainsi que cette ceinture a été arrachée à la péninsule arabe. Elle n'est d'ailleurs pas composée d'un seul territoire. Aujourd'hui, nous constatons l'existence de quelque 45 unités différentes dans cette région. Qu'on s'imagine 45 entités distinctes pour une seule et même terre, pour un seul et même peuple!

118. Le problème, toutefois, ne réside pas seulement dans ce démembrement. Pas un jour ne se passe sans qu'une agression britannique soit commise sur le pourtour de la péninsule arabe. Un jour, c'est contre le Yémen, un autre jour, contre l'Oman, un autre jour encore, c'est contre Lahej, ou contre Buraïmi, ou contre Aden même. Et c'est ainsi que les choses se passent; les agressions se succèdent par rotation.

119. Je n'ai soulevé cette question devant l'Assemblée que pour souffler au Royaume-Uni, depuis cette tri-

bune — et j'espère qu'il suffira de le lui souffler — que la piraterie n'existe plus, que l'Inde n'est plus le joyau de l'Empire, et que la défense du canal de Suez n'incombe plus au Gouvernement du Royaume-Uni. L'histoire proclame que le Royaume-Uni doit laisser cette terre à son peuple et ce peuple à sa terre. Si le passe-temps favori des Britanniques est de poser des ceintures çà et là, il vaudrait mieux qu'ils s'y adonnent chez eux. Il vaudrait mieux qu'ils le fassent autour de leurs îles, et non autour de notre péninsule.

120. J'en viens enfin à la question de Palestine. C'est de desseins que je l'ai réservée pour la fin, non pas pour suivre un plan bien ordonné, mais très exactement parce que je veux vous laisser l'impression qu'il s'agit là du plus important de tous les problèmes arabes.

121. Je ne vais pas abuser de votre patience en vous retraçant l'histoire de cette question à l'Organisation des Nations Unies ni en vous rappelant les arguments avancés à ce sujet dans un sens ou dans l'autre, ni même en parlant des nombreuses résolutions relatives au rapatriement des réfugiés ou à l'internationalisation de Jérusalem. Vous connaissez tous cette tragédie du début jusqu'à la fin, et vous êtes tous au courant du refus d'Israël d'appliquer les résolutions mêmes qui sont à l'origine de la création d'Israël.

122. Cette fois, j'ai l'intention d'aborder ce problème sous un angle nouveau et, si je puis dire, d'une façon révolutionnaire peut-être, mais qui permettra, le cas échéant, de débarrasser la communauté internationale d'un problème qui, plus d'une fois, a mis en danger la paix et la sécurité mondiales. Le mot "problème" — et je dis bien "problème" — en parlant de la question de Palestine est l'élément qui doit déclencher le mécanisme de votre pensée.

123. En 1947, la Palestine est devenue le problème de l'Organisation des Nations Unies. Après un très long débat, on adopta une résolution relative au partage du pays et à la création d'Israël [*résolution 181 (II)*]. Cette résolution, comme l'ont déclaré ses partisans, avait pour objet — je le souligne — de rétablir la paix en Terre sainte. Un partage était envisagé pour que le problème cesse d'être un problème. Pour reprendre les termes employés par le représentant des Etats-Unis en 1947 [*124ème séance*], le partage offre "l'occasion et la possibilité d'arriver, tout au moins dans un avenir que nous pouvons prévoir, à la solution pacifique la plus réalisable à l'heure actuelle de la question palestinienne". Cet avenir, je pense, nous le vivons maintenant.

124. Et pourtant, en 1958, nous constatons que le problème, loin d'être réglé, se pose toujours à l'Organisation des Nations Unies et qu'il a pris des proportions encore plus regrettables. Le partage a été décidé et Israël a été créé, mais il n'y a pas de paix dans la région. Au contraire, la paix est devenue plus lointaine que jamais. La situation est claire, et il est facile de la décrire. Un million de réfugiés vivent encore en exil et la Terre sainte, avec tous ses sanctuaires sacrés, est toujours menacée de devenir le théâtre de destructions et de profanations.

125. Oui, Messieurs, le problème que vous avez essayé de résoudre est toujours le problème brûlant du Moyen-Orient. Il n'est que de consulter les comptes rendus du Conseil de sécurité touchant les 10 dernières années, et vous verrez que le problème palestinien est encore exactement le même que celui que vous vous êtes efforcés de résoudre.

126. Il devient ainsi évident que les hypothèses sur lesquelles vous vous êtes fondés en créant Israël ont été faussées, non pas par un ou deux événements, mais par une longue suite de condamnations prononcées par le Conseil de sécurité contre Israël, une longue histoire de tensions, d'insécurité et d'instabilité qui durent depuis 10 années entières. Quel était l'objet essentiel de la création d'Israël et du plan de partage? Sur quelle considération était fondée la décision de réaliser le partage? L'Organisation des Nations Unies comptait obtenir par là un règlement pacifique de la question de Palestine. Les frontières entre Israël et les Etats arabes, comme le représentant des Etats-Unis, là encore, l'a catégoriquement déclaré en 1947 lorsqu'il parlait en faveur du partage, "seront franchies aussi librement que les frontières qui séparent les différents Etats des Etats-Unis".

127. C'est sur cette considération que toute la résolution était fondée; c'est sur cette hypothèse qu'on s'est fondé pour recommander le plan de partage, et c'est en partant de cette hypothèse qu'on a créé l'Etat d'Israël. Maintenant, après 10 années d'efforts de la part des Nations Unies, on parle encore beaucoup d'un règlement pacifique de la question de Palestine. Cela prouve que la solution de 1947 n'était pas une solution. Cette conclusion étant tirée, il ne reste plus qu'une possibilité: l'Organisation doit revenir sur la décision qu'elle a prise.

128. Oui, c'est une politique de retour à la situation initiale qui offre la seule chance de rétablir la paix au Moyen-Orient et dans le monde entier. Et ce retour en arrière est une politique saine qui permettrait d'éviter les maux d'une mauvaise politique. A l'Organisation des Nations Unies, une telle possibilité est prévue par notre procédure, qui règle la remise en discussion de résolutions déjà adoptées mais jugées défectueuses.

129. Il ne fait pas de doute que nous sommes parvenus à un stade où l'Organisation doit réexaminer la situation ainsi que les résolutions qui sont à l'origine de la création d'Israël, et défaire ce qu'elle a fait, car tout ce qu'elle a accompli dans ce domaine s'est révélé être un fiasco.

130. Que ce soit un fiasco, il n'est guère besoin de le prouver. Après avoir reçu 2 milliards de dollars d'assistance — et c'est un chiffre fantastique pour un territoire minuscule — Israël est encore aussi peu viable qu'au début. Israël n'a pas même de frontières; les lignes de démarcation sont encore des lignes d'armistice. La reconnaissance d'Israël par les Etats arabes est encore à venir et ne viendra ni maintenant ni jamais, même si Israël doit survivre éternellement.

131. Ainsi donc, tous les éléments qui justifient un nouvel examen de la question de la création d'Israël sont réunis, et il y en a plus qu'il n'en faut. A un moment donné, on a imaginé à l'intention du Moyen-Orient un slogan disant qu'Israël était là pour de bon. Rien n'est plus vide que ce slogan creux. Israël n'est pas là pour de bon et ne restera pas là pour de bon; je vous dirai pourquoi dans un instant. Malgré les récents envois d'armes fournies par certaines puissances occidentales, Israël disparaîtra, et cela pour une raison bien simple: il ne s'agit pas de ce que feront les Etats arabes, mais bien de ce que fait Israël. Israël est en train de défaire Israël; et c'est ici que l'intervention des Nations Unies est nécessaire. L'Organisation peut aider à défaire Israël d'une manière ordonnée, pour éviter que cela ne se réalise dans le désordre et ne crée la confusion dans la région.

132. On demandera peut-être comment se déroule ce processus de désagrégation d'Israël. La question est logique, et la réponse est fort simple. Je ne pourrais mieux faire que de citer une source juive qui se trouve au cœur même de New-York. Il y a quelques jours seulement, le 22 septembre 1958, le *Jewish Newsletter*, comme s'il voulait s'adresser à l'Assemblée générale, a révélé au monde par quel processus Israël est en train de disparaître; je vous en lirai maintenant quelques passages:

"La crise du Moyen-Orient a relégué au second plan un important problème interne qui se pose en Israël et qui, en temps normal, aurait occupé la première page des journaux. Même à présent, c'est l'un des faits majeurs dont on parle dans le pays et qui suscite une vive inquiétude chez les dirigeants israéliens. Au cours d'une récente réunion d'urgence du Département de l'immigration de l'Agence juive, à laquelle assistait M. Ben-Gurion, ont été révélés des chiffres officiels montrant que l'immigration vers Israël, pendant le premier semestre de cette année, a été plus faible que jamais."

Le *Jewish Newsletter* poursuit en ces termes:

"Les chiffres relatifs à l'immigration... montrent que le nombre des Juifs venant de tous les pays européens et immigrant vers l'Amérique du Sud, le Canada et les Etats-Unis est considérable et ne fait que croître, alors que l'Etat d'Israël, qui est cependant beaucoup plus près, est consciencieusement laissé de côté, malgré la gratuité du transport et les autres avantages qu'il offre aux immigrants."

Sur ce point le *Jewish Newsletter* présente des chiffres extrêmement éloquentes:

"Il a été révélé que 6.000 Juifs qui étaient officiellement inscrits comme immigrants ont quitté Israël cette année; 150.000 ont quitté le pays depuis la création de l'Etat. Un nombre beaucoup plus grand de Juifs, qu'il est impossible de connaître avec certitude, ont quitté le pays comme touristes. Selon des renseignements officiels, on compte que 30.000 personnes quitteront Israël cette année. Au seul consulat polonais de Tel-Aviv — et chacun sait ce que les Israéliens pensent de la Pologne — 6.500 immigrants se sont fait inscrire en vue de l'émigration."

En ce qui concerne les étudiants israéliens, le *Jewish Newsletter* constate ceci:

"Le fait le plus pénible est que les étudiants israéliens qui sont envoyés par le gouvernement pour suivre les cours d'universités étrangères, de même que les instructeurs et d'autres personnes envoyées à l'étranger font tout ce qu'ils peuvent pour rester dans les pays où ils se trouvent plutôt que de rentrer chez eux. Sur 3.000 étudiants qui ont quitté Israël aux frais du gouvernement, 600 seulement sont revenus. Bref, alors que presque toutes les sources d'immigration nouvelle se sont taries, le nombre des émigrants qui quittent Israël s'accroît constamment."

Le *Jewish Newsletter* termine de la façon suivante: "En résumé, la "désionisation" d'Israël a commencé."

133. Voilà comment s'effectue, du fait d'Israël lui-même, la désagrégation d'Israël, et voilà comment nous pouvons saisir la clef de tout le problème. La solution consiste à "désioniser" Israël. Elle réside dans un retour à la situation qui existait en 1947, alors les légitimes habitants juifs vivaient au sein d'une communauté prospère, à côté des musulmans et des chrétiens de Palestine. Il s'agit de revenir 10 ans en arrière et

non de remonter à une ère obscure et sauvage qui est révolue depuis 3.000 ans.

134. Cette situation est extrêmement révélatrice. La courbe qu'a suivie l'immigration vers Israël est maintenant décroissante. On trace à présent une autre courbe. C'est celle des migrations hors d'Israël, et l'Organisation des Nations Unies doit favoriser cette tendance pour aider les Israéliens à rejoindre leurs anciens foyers. C'est dans ce sens qu'elle devrait remettre en discussion la résolution adoptée par l'Assemblée générale en 1947, qui recommandait la création d'Israël. Pour être plus précis, et pour tenir compte de l'expérience du passé, je dirai que l'Organisation devrait prendre les mesures nécessaires pour appliquer les cinq principes suivants: premièrement, restauration de l'unité géographique et historique de la Palestine; deuxièmement, rapatriement des Arabes et des Juifs — et ce principe, celui du rapatriement de tout citoyen, où qu'il se trouve dans le monde, doit être appliqué aux deux groupes — les réfugiés arabes retrouvent leurs foyers en Palestine et les Juifs nouvellement venus retournant dans leur ancien pays; troisièmement, constitution de la Palestine en tant qu'Etat démocratique, Membre de l'Organisation des Nations Unies, et dont tous les habitants auront des droits et des devoirs égaux, qu'ils soient musulmans, chrétiens ou juifs; quatrièmement, désarmement et démobilisation de toutes les troupes, démilitarisation et neutralisation du pays tout entier — et en particulier de Jérusalem, dont les Nations Unies ont décidé de faire un *corpus separatum*, une entité internationale — le tout sous le contrôle du Conseil de sécurité; cinquièmement, désignation — et je crois que ceci serait dans l'intérêt des communautés religieuses du monde entier — d'un représentant de l'Organisation des Nations Unies qui ferait rapport à l'Assemblée générale sur les questions relatives au *statu quo* des sanctuaires religieux et au libre accès aux Lieux saints.

135. En présentant ce plan pour la solution de la question de Palestine, nous ne sommes mus par aucune passion ni aucun sentiment ardent, encore que tous les aspects de la vie, y compris celle de l'Organisation des Nations Unies, soient choses mortes si nous n'éprouvons ni sentiments ni passions. Nous sommes guidés par le cours naturel, normal et salutaire de l'histoire. La Palestine est une partie intégrante de la patrie arabe, et elle l'est depuis des temps immémoriaux. La nation arabe, qui a entrepris une marche vers la libération finale, ne renoncera pas à un seul pouce de son territoire sacré. Que personne ne s'y méprenne. C'est là notre position définitive et nous la maintiendrons jusqu'à la fin des temps. Il ne s'agit pas seulement du million de réfugiés arabes qui réclament la restitution de leurs foyers, car à leurs côtés lutteront sans aucune exception les 80 millions d'Arabes qui considèrent la Palestine comme un élément de la patrie arabe.

136. Ne voyez pas dans cette attitude de l'intransigeance, mais du réalisme. Il n'y a en effet qu'une route qui mène à la paix. Si tous les chemins mènent à Rome, il n'en est qu'un, et un seul, qui mène à la paix; c'est celui de la justice, et nul autre que celui de la justice. Dans l'histoire des règlements politiques, il n'y a qu'une vérité capitale, absolue, qui ait résisté à l'épreuve du temps. Les solutions fondées sur la justice ont duré et sont restées, mais les solutions sans justice ont conduit à l'échec, au malheur et au désespoir.

137. L'échec et le désespoir ne sont pas notre objectif. Notre objectif, c'est de rechercher une paix fondée sur la justice, et une justice qui soit fondée sur les ex-

gences véritables de la justice. C'est à ce but que nous nous vouons et nous ne nous écarterons jamais de cette voie. Puisse Dieu nous y aider!

138. M. WIGNY (Belgique): Moi aussi, Monsieur le Président, je vous félicite de la confiance méritée que vous a témoignée l'Assemblée générale. Ce compliment, fort sincère mais déjà souvent exprimé par les orateurs précédents, aurait pris un tout autre relief s'il avait pu vous être présenté dans le cadre prestigieux de l'Exposition internationale de Bruxelles. Nous aurions vu, là, coexister pacifiquement autour de nous les admirables pavillons qui ont été présentés par la plupart des nations ici assemblées. Et nous aurions pu imaginer le monde féerique qui ne serait plus le simple décor d'une exposition provisoire, mais une réalité quotidienne, si l'Organisation des Nations Unies, réussissant sa tâche essentielle de maintenir la paix et de créer la confiance, permettait à cette rivalité pacifique dans des domaines des arts et de la technique d'accumuler ses effets bienfaisants.

139. La discussion générale, qui est devenue coutumièrement l'occasion d'un examen de conscience, nous inspire du remords. Si, même dépassant les limites d'une année si chargée de conflits, nous étendons notre revue à toute la durée de l'existence de l'Organisation, la conclusion générale reste décevante.

140. L'Organisation des Nations Unies n'a pas encore accompli, même partiellement, sa mission qui, selon l'Article premier de la Charte, est le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Sans doute pouvons-nous être fiers du bilan des institutions spécialisées qui, conformément aux alinéas suivants du même article, organisent une coopération internationale d'ordre économique, social, intellectuel et humanitaire. Mais cette satisfaction ne doit pas nous leurrer. Si nous avions assuré la paix, les ressources libérées par le désarmement seraient tellement immenses que même ces activités secondaires pourraient prendre un développement aujourd'hui inconcevable.

141. Quelle est la raison fondamentale de cet échec? Les fondateurs de l'Organisation avaient cru améliorer le Pacte de la Société des Nations en donnant aux grandes puissances groupées dans le Conseil de sécurité un rôle déterminant. Ces espoirs ont été déçus parce que ces grandes puissances ne sont pas parvenues à s'entendre sur un minimum de principes politiques. Peut-être avec moins d'illusions aurait-on pu prévoir que des Etats, disposant d'armées immenses, sans cesse mieux équipées, sont plus enclins à l'intransigeance que donne la conviction du bon droit renforcé par la certitude de la force qu'à des formules de compromis fondées sur des sacrifices mutuels.

142. Devant un échec répété, qui se traduit par l'usage immodéré du droit de veto, les petites nations doivent prendre une conscience plus nette de leur rôle et de leur importance. C'est l'idée fondamentale que je voudrais développer aujourd'hui. Dans l'Assemblée, elles représentent l'immense majorité. Elles y constituent, en quelque sorte, la démocratie des Etats. Elles sont l'expression de l'opinion publique internationale dans sa diversité. Ce sont là des moyens d'action qui valent bien des corps d'armée, à la condition que nous sachions les utiliser, et, pour y parvenir, nous devons nous imposer une discipline.

143. Nos avis ne doivent s'inspirer ni de la passion ni des préjugés, ni même d'attachements sentimentaux. Chacun cherche à percevoir la voix grave, calme et rassurante de la raison. Ce sont les petites nations qui

peuvent, si elles savent se mettre à l'unisson, donner à cette voix un volume qui la ferait entendre partout.

144. Sans doute, les petites nations ne sont pas libres de tout engagement et ne peuvent prétendre à la position absolument désintéressée d'un juge ou d'un arbitre. Nous ne vivons pas dans une autre planète et nous savons qu'une nouvelle guerre, sauf miracle, serait mondiale. Encore qu'elle n'ait jamais eu d'ambition territoriale et encore que son sol n'ait pas été l'objet de convoitises internationales, la Belgique, dans la première moitié de ce siècle, a été deux fois envahie, et celui qui vous parle a vécu 10 ans de sa vie sous un régime d'occupation. Ce sont là des expériences que l'on n'oublie pas. Nous sommes convaincus qu'il y a des moments où l'honneur, l'attachement à une conception de la vie, le souci de la simple conservation obligent à prendre les armes et que, dès le temps de paix, il faut se préparer à cette redoutable éventualité. Mais nous savons encore que les petites nations, conscientes de leur faiblesse, comprennent mieux que les autres que la guerre, même défensive, n'est qu'une décision de désespoir et qu'il faut chercher sans jamais se décourager la solution pacifique. C'est dans cet esprit que, dans sa déclaration ministérielle récente, le nouveau gouvernement belge a défini sa politique étrangère traditionnelle, en insistant sur deux points: d'une part, fidélité inébranlable à l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord qui, dans ce monde divisé, est un facteur nécessaire d'équilibre et qui, en cas de catastrophe, reste notre protection suprême; d'autre part, volonté d'examiner, avec un préjugé favorable, toute proposition raisonnable de paix, de quelque camp qu'elle vienne.

145. Parlons d'abord du désarmement. La Belgique a toujours adhéré à deux propositions qui sont de bon sens. La première est que le désarmement, même partiel, ne saurait être unilatéral. Il est vain de demander à l'adversaire de jeter ses armes parce qu'il vous fait peur et de conserver les vôtres parce que vous êtes, vous-même, convaincu de vos propres intentions pacifiques.

146. La seconde thèse est que ce désarmement doit être contrôlé. Il est naïf d'imaginer que votre vis-à-vis sera rassuré par votre simple déclaration et que son inquiétude ne sera pas aggravée par votre refus de toute inspection.

147. Ces principes n'ont pu, jusqu'à présent, être appliqués parce qu'entre les grandes puissances ne règne pas un minimum de confiance. Chaque fois que l'une fait une proposition, l'autre cherche moins à comprendre ce qui est dit qu'à découvrir ce qui est caché. Un désarmement partiel ne va-t-il pas détruire l'équilibre des forces et un contrôle réciproque ne cache-t-il pas des intentions d'espionnage et de subversion?

148. C'est ici que nous, petites puissances, pourrions jouer un rôle plus actif. Sur toutes les suggestions qui sont faites de part et d'autre, nous devrions porter un premier jugement qui, s'il était unanime ou largement majoritaire, exercerait une grande influence morale et même politique. Sachons rejeter avec mépris des propositions dont le but est d'affaiblir unilatéralement un camp et faisons comprendre que pareille propagande est non seulement inefficace sur autrui mais nuisible au prestige de son auteur. Mais sachons aussi retenir des formules intéressantes, recommander, et au besoin imposer par la force de notre nombre, leur étude objective.

149. Sans doute, les hommes politiques ont plus de responsabilités que de connaissances techniques. On ne peut leur reprocher de ne pas saisir immédiatement

toute la portée d'un projet, toujours complexe, de désarmement. Dans le doute, l'apparente sagesse est de s'abstenir; mais, plutôt que de se réfugier dans cet immobilisme, ne pouvons-nous pas recourir plus largement à une procédure qui vient d'être expérimentée avec succès? Si les hommes politiques ne veulent pas s'engager, même conditionnellement, dans des négociations périlleuses dont ils ne voient pas clairement l'issue, qu'ils confient au moins à des experts l'examen des données techniques du problème. Il faut faire confiance aux savants qui, dans de pareilles consultations, engagent non seulement leur réputation scientifique, mais aussi leur probité intellectuelle.

150. Dans cet esprit, la délégation belge soutient un certain nombre de propositions qui ont été faites récemment. Si les programmes généraux de désarmement sont actuellement trop ambitieux, il ne faut pas négliger des projets plus modestes qui ont au moins l'avantage d'habituer les grands Etats à négocier et à coopérer. Au début, ce sera avec des risques limités; mais, si le succès vient, la confiance, cette confiance qui fait si cruellement défaut, naîtra avec lui et permettra, petit à petit, des entreprises plus hardies.

151. La première proposition est relative à l'arrêt des explosions nucléaires expérimentales. Les experts viennent de démontrer à la Conférence de Genève³ qu'en cas d'accord les explosions interdites seraient détectées par l'entremise d'une organisation internationale réduite. La délégation belge comprend parfaitement que la mesure ne constitue pas un désarmement, même partiel, tant que les Etats restent libres de fabriquer et d'accumuler les bombes. Mais au moins rassurerait-on des populations qui redoutent d'être atteintes dans leur santé dès le temps de paix, et pourrait-on ainsi démontrer que l'Organisation est capable d'efficacité. Si certaines nations estiment que pareille interruption des expériences peut leur être nuisible, soit en leur imposant unilatéralement un déclassement militaire, soit surtout en les privant des connaissances nécessaires pour l'utilisation de l'énergie à des fins pacifiques, qu'elles exposent clairement leurs prétentions et subordonnent leur accord au bénéfice de dérogations temporaires.

152. Une autre proposition concerne l'espace cosmique. Il est grand temps de demander aux experts si et comment son utilisation militaire pourrait être exclue. Naguère, la démilitarisation des régions polaires a été proposée et dédaigneusement écartée. Et cependant il a fallu peu de mois pour apprendre que même les profondeurs maritimes que recouvrent les champs de glace peuvent avoir une importance militaire. Evitons de renouveler pareilles erreurs et pareils retards.

153. La délégation soviétique lie au problème de l'espace cosmique celui des bases militaires étrangères, par un raisonnement dont la délégation belge n'aperçoit pas la pertinence. Sans doute, dans ces bases peuvent être établies des rampes de lancement pour fusées atomiques. Mais le Gouvernement soviétique, justement fier de ses satellites artificiels de la terre et des engins balistiques intercontinentaux qui en sont la dangereuse descendance, n'a-t-il pas affirmé officiellement et avec insistance qu'à partir de l'URSS même ces terribles engins pouvaient atteindre n'importe quelle ville d'autres continents? Ainsi est soulevé tout le problème du désarmement nucléaire, dont la solution n'est pas prochaine. Pourquoi lui subordonnerait-on l'examen scientifique de l'utilisation des espaces cosmiques?

³ Voir note 1.

154. Enfin, la troisième proposition est celle de la prévention des attaques brusquées. Elle intéresse les petites puissances, car, si le monde entier, avec les engins guidés, risque d'être, dès le début, dans la zone de combat, les Etats dont le territoire est exigu et dangereusement situé peuvent, d'un seul coup, être occupés, voire anéantis: pour eux, pas de lendemain, pas de riposte concevable. Pour les grandes puissances aussi les armements sont plus lourds et plus coûteux s'ils doivent être disponibles dès la première heure, sans que l'on puisse trop compter sur une conversion de l'appareil pacifique de la production. Les attaques brusquées diminuent enfin l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies, car celle-ci, pour agir, a besoin de temps et devient quasi impuissante devant les faits accomplis. Pour toutes ces raisons, on doit ménager, entre la menace de guerre et la guerre elle-même, un délai de grâce qui permette aux esprits de se ressaisir et aux bonnes volontés de s'entremettre. La délégation belge ignore s'il est possible de distinguer une attaque brusquée d'une attaque ordinaire et, dans l'affirmative, si la première, par des contrôles appropriés, peut être efficacement empêchée, mais elle est convaincue qu'en réservant le fond c'est là une question technique qu'il est urgent de poser aux experts.

155. Aussi longtemps que le désarmement ne sera pas réalisé, la planète restera partagée entre deux mondes que séparent des idéologies et des intérêts. Tout le long de la frontière, des incidents dramatiques continueront à se succéder. Des esprits généreux proposent chaque fois, à l'une ou l'autre partie, d'abandonner le point litigieux pour assurer à un prix modique une paix définitive. C'est là une vue simple qui ne va pas sans naïveté. Comment croire que le seul déplacement de la ligne de démarcation suffirait à éliminer la tension entre deux mondes qui s'affrontent dans un état de concurrence active, à la merci d'une méprise ou d'un malentendu?

156. Nous devons malheureusement, pour l'instant tout au moins, borner notre ambition à empêcher ces conflits de s'étendre. Mais, dans chaque cas, les petites nations, qui, en raison de leur nombre et de leur dispersion géographique, ne sont pas, dans leur majorité, directement engagées, peuvent et doivent promouvoir des solutions qui ne sont dictées ni par la passion, ni par le préjugé, ni même par un souci de prestige.

157. Au Moyen-Orient, l'alerte a été si vive que nous avons dû nous réunir, il y a quelques semaines, en session extraordinaire d'urgence. Nous avons eu au moins la consolation d'adopter à l'unanimité une proposition rédigée par les Etats arabes eux-mêmes [résolution 1237 (ES-III)]. Les principes généraux qu'elle renferme peuvent-ils se traduire en réalités politiques? A cet égard, nous attendons du rapport du Secrétaire général [A/3934] d'importants éléments d'appréciation. Ce rapport vient d'être porté à notre connaissance; il y a lieu de l'étudier avec soin. La délégation belge ne voudrait pas rendre plus difficile une négociation délicate par des remarques prématurées. Elle fera cependant deux observations qui concernent cette partie du monde où la Belgique ne compte que des amis, mais qui ont une portée beaucoup plus générale.

158. La première est que la Belgique soucieuse de respecter la volonté de chaque Etat de s'organiser à sa guise, ne se borne pas à respecter le *statu quo*. Constatant que l'organisation politique de certaines régions n'est pas stabilisée, elle tient à affirmer le principe de non-ingérence. Encore faut-il que cette discrétion soit observée par tous. L'évolution doit se faire d'une façon

pacifique et doit correspondre à la volonté authentique des populations intéressées. Nous condamnons non seulement l'intervention armée, la subversion intérieure, mais aussi une propagande qui peut être meurtrière. Mon gouvernement a noté avec intérêt le passage de la résolution des pays arabes invitant tous les Etats Membres à faire en sorte que leur conduite, en paroles et en actes, soit conforme aux principes de non-agression et de non-ingérence.

159. L'autre remarque est que le Moyen-Orient, comme bien d'autres régions, ne trouvera la paix que dans la prospérité. Mais celle-ci suppose d'immenses investissements. Où trouvera-t-on les capitaux? Des dons peuvent être obtenus au nom de la solidarité mondiale, mais ils sont toujours limités et devront être complétés par des placements. Actuellement, le progrès technique est si rapide que les pays exportateurs de capitaux craignent de ralentir la modernisation incessante de leur propre équipement. On ne les encourage guère si à une spéculation économique on ajoute un risque politique. Dans leur propre intérêt, les pays neufs doivent respecter les intérêts légitimes de ceux qui ont contribué et doivent encore contribuer à leur mise en valeur. C'est pour eux la manière la plus sûre de renforcer leur indépendance politique en s'assurant rapidement le bénéfice d'une économie prospère.

160. La crise au Moyen-Orient n'est pas encore réglée qu'en Extrême-Orient, cette fois, le canon tonne — et pas seulement dans les notes diplomatiques. Nous connaissons le conflit opposant deux gouvernements qui se contestent le droit d'exercer la souveraineté de la Chine. Nous savons qu'à la suite d'une guerre civile un ancien empire est aujourd'hui divisé. Nous n'ignorons pas les arguments géographiques et historiques, politiques et juridiques qui sont invoqués de part et d'autre à propos des îles de Quemoy et Matsu. Mais est-il admissible que le Gouvernement de Peï-ping prétende confirmer ses prétentions en envoyant plus d'une centaine de milliers d'obus sur des territoires qu'habitent aussi des populations civiles? Ce gouvernement devrait se souvenir qu'à l'égard des Nations Unies il est tenu à un respect particulier des formes s'il veut faire oublier de fâcheux précédents.

161. Sans doute certaines précisions ont été apportées de cette tribune. On nous a dit que les îles n'avaient pas reçu quatre obus par habitant et que les victimes civiles ont été moins nombreuses qu'on ne l'avait affirmé. Même si ces informations sont exactes, peuvent-elles nous rassurer? Ne suffit-il pas d'une seule rafale d'obus et de quelques morts pour nous avertir? On nous a dit encore que ces attaques n'étaient que des ripostes au blocus des ports et aux raids continentaux imputables aux troupes nationalistes. La conclusion logique de pareil argument serait que nous devrions étendre notre réprobation aux deux parties.

162. Sans doute la Chine est-elle déchirée par la guerre civile, mais celle-ci ne peut dégénérer en guerre mondiale. Ce serait d'autant plus inadmissible que ces petites îles ne sont stratégiquement essentielles ni pour l'un ni pour l'autre belligérant: leurs garnisons ne menacent pas plus le continent chinois que le retrait de ces troupes ne rendrait plus difficile la défense militaire de Formose. La solution qui devrait avoir l'appui moral des petites puissances n'est-elle pas évidente? En réservant les prétentions politiques et juridiques de chacune des parties sur ces îles minuscules, ne devrait-on pas obtenir qu'elles soient démilitarisées et mises à l'abri d'un coup de force sous la protection des Nations Unies? Personne ne perdrait la face puisque chacun conserve-

rait sa thèse, sa prétention et ses espoirs; mais, provisoirement au moins, la paix du monde ne serait plus troublée par une canonnade qui peut éveiller de dangereux échos.

163. Une autre région sensible se situe en Europe, où l'Allemagne reste sectionnée par le rideau de fer. Il est curieux de constater que les mêmes Etats invoquent en Extrême-Orient des arguments historiques et géographiques pour réclamer l'unification de la Chine sous l'autorité de Peï-ping et s'accommodent en même temps de l'existence de deux gouvernements allemands. Et cependant, depuis 100 ans, le Reich ne présentait-il pas une unité politique, linguistique, culturelle et de race que la Chine continentale n'a pas réalisée avec Formose? Quand l'organisation politique d'un pays est discutée, il est vain de chercher des arguments dans le passé; c'est aux populations elles-mêmes qu'il faut demander le régime qu'elles préfèrent. Des élections générales et libres donneront aux Nations Unies la seule indication valable d'une solution juste.

164. En terminant, je voudrais traiter, en quelques mots, le problème des eaux territoriales islandaises dont le Gouvernement de Reykjavik prétend reporter la limite, par une décision unilatérale, de 3 à 12 milles. La Belgique ne peut admettre pareil coup de force juridique; elle est directement atteinte dans ses intérêts car sa flottille de pêche est la quatrième, par ordre d'importance, de celles qui exploitent traditionnellement ces eaux poissonneuses.

165. Trois thèses ont été exposées. Avec beaucoup de conviction, le Ministre des affaires étrangères d'Islande a plaidé la cause d'un peuple courageux qui ne dispose ni de terres arables, ni de forêts, ni de richesses minérales et qui doit tirer du poisson toute sa subsistance [759ème séance]. Ces arguments sont forts, mais justifient-ils la décision islandaise? A quoi sert l'Organisation des Nations Unies si, au nom de la nécessité, il peut être arbitrairement porté atteinte aux libertés consacrées par la coutume internationale telle qu'elle est manifestée par la pratique des Etats? Comme l'a constaté la Cour internationale de Justice, dans son arrêt du 18 décembre 1951, "la délimitation des espaces maritimes a toujours un aspect international; elle ne saurait dépendre de la seule volonté de l'Etat riverain telle qu'elle s'exprime dans son droit interne"⁴.

166. La délégation danoise n'a pas contesté le droit en vigueur, mais a proposé sa modification et, dans ce dessein, a fait des propositions concrètes.

167. Mais c'est la position du Royaume-Uni qui a paru la meilleure à la délégation belge. Sans vouloir aborder le problème au fond, le Royaume-Uni propose les procédures pacifiques de solution qui nous sont imposées par l'Article premier de la Charte. Si l'on discute le droit en vigueur, en se référant, comme l'a fait l'Islande, à des précédents lointains, le litige doit être soumis à la Cour internationale de Justice. Si l'on prétend obtenir, au nom de l'équité, des arrangements particuliers qui tiennent compte de la situation économique spéciale de l'Islande, la formule de compromis doit être trouvée par voie de négociation. Enfin, si l'on entend modifier le droit international lui-même, il faut réunir une nouvelle conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Telle est la triple proposition à laquelle la délégation belge se rallie.

168. La paix est une création continue. Elle ne peut être assurée par l'application automatique de quelques

⁴ *Affaire des pêcheries, arrêt du 18 décembre 1951: C.I.J., Recueil 1951, p. 132.*

principes clairs inscrits dans la Charte: dans chaque cas, à propos de chaque conflit, une autorité doit trouver la solution.

169. Nous constatons la difficulté des grandes puissances à s'entendre en raison même de l'ampleur de leurs responsabilités. Le propos de ce modeste exposé a été de prouver que cette autorité peut être efficacement exercée, à l'Organisation, par les petites nations.

Leur faiblesse relative qui leur fait aimer la justice, leur répartition géographique qui peut être un gage de leur impartialité, leur nombre qui confère à leurs vues une puissance morale leur permettent, si elles se montrent dignes de pareil rôle, de donner à l'action des Nations Unies une réelle efficacité.

La séance est levée à 13 h. 30.